

Chapitre 6 - La démolition-reconstruction d'un « foyer maghrébin » dans le Loiret : tensions autour de la salle de prière



Géré par l'Aftam et propriété du bailleur Antin Résidences, le foyer A est situé à Saint-Jean-Le-Blanc, petite commune de l'agglomération orléanaise. Cet établissement apparaît presque comme une caricature de la figure du foyer de « vieux Maghrébins » (cf. chapitre 2). Mis en service en 1972, sur une parcelle très isolée du reste de la ville, le bâtiment n'a pas connu de réhabilitation lourde depuis. Comptant 396 places réparties en chambres de quatre lits, le foyer propose toujours des conditions d'hébergement correspondant aux standards des années 1970. Quasi insalubre faute d'entretien suffisant et en raison d'une trop grande vétusté des locaux, le bâtiment a vieilli, comme ses habitants d'ailleurs. Sa population est majoritairement âgée et très modeste. « Le refuge des déracinés » titrait le journal *Le Monde* en 2004 dans un article consacré à cet établissement pris comme exemple paradigmatique du sort réservé aux « chibanis », qui « vivent dans les foyers de l'Aftam ou de la Sonacotra, toujours exclus et pour beaucoup sans retraite »¹. Pour toutes ces raisons, le foyer A est identifié comme un établissement critique dans le rapport Cuq en 1996 et figure parmi les sites prioritaires du Plan de traitement dès 1997. Aussi, c'est au projet de démolition-reconstruction du foyer, en cours de définition lorsque je réalisais mon enquête de terrain (cf. annexe 11), que ce chapitre est consacré.

Avant d'entrer dans le détail de ce projet, il convient de compléter cette brève description du site : s'il incarne la figure du « foyer maghrébin », celle-ci tend à masquer des réalités diverses au sein de l'établissement (I). Je chercherai ensuite à expliciter le cadre local de réalisation de l'opération de démolition-reconstruction, les jeux d'acteurs et les intérêts en présence, ainsi que les orientations et le contenu du projet, en particulier en matière de programmation architecturale (II). Enfin, l'analyse d'une scène d'interactions entre résidents et acteurs institutionnels en charge de l'opération permettra de s'interroger sur la façon dont le projet est présenté aux résidents et sur la façon dont il est perçu et reçu par ces derniers (III).



Source : ALTIMétrie Architecture, Dossier de Permis de construire, 2007.

¹ Régis Guyotat, « Le refuge des déracinés », *Le Monde*, 28 mai 2004.

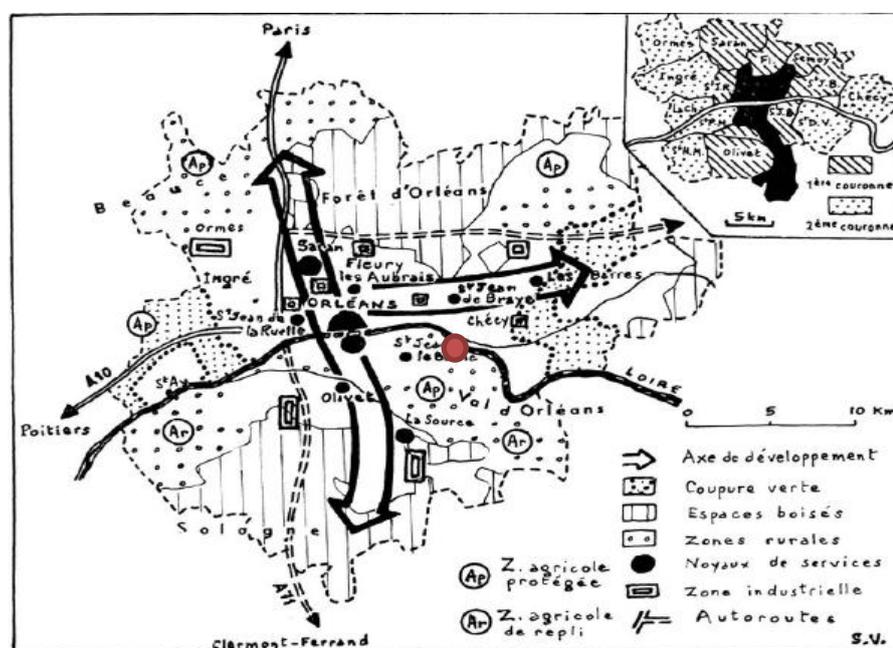
I. Derrière la figure du « foyer maghrébin »...

N'ayant pas connu de transformation majeure depuis sa construction, le foyer A offre un cadre de vie et des conditions d'hébergement particulièrement éloignées du cadre normatif de la résidence sociale et du « logement individuel autonome », marquées par la présence de chambres collectives (I.1). Cependant, il présente également de vastes espaces communs constituant des lieux de sociabilité et de rassemblement (I.2). Ainsi, il remplit encore principalement une fonction d'hébergement pour une population d'hommes immigrés isolés : occupé en grande majorité par des migrants marocains vieillissants, il héberge également des migrants originaires du Sénégal, de la Mauritanie ou encore d'Europe de l'Est, ainsi qu'un public « captif » de demandeurs d'asile (I.3).

I.1. Un foyer vétuste et très isolé

Dès sa construction, le foyer se situe sur une parcelle très isolée, et il est encore aujourd'hui très enclavé au sein de l'agglomération¹. Le foyer A est construit en 1972 sur les bords de Loire, sur le territoire de Saint-Jean-Le-Blanc, petite commune limitrophe d'Orléans située au Sud de la Loire. Contrairement aux communes de la banlieue nord, Saint-Jean-Le-Blanc échappe alors au développement de la construction nécessaire pour absorber la poussée démographique et la croissance industrielle orléanaise des années 1950-60 (Bachelard, 1967 : 442) – cf. figure 6.1.

FIGURE 6.1 – IMPLANTATION DU FOYER A DANS L'AGGLOMERATION ORLEANAISE AU DEBUT DES ANNEES 1970



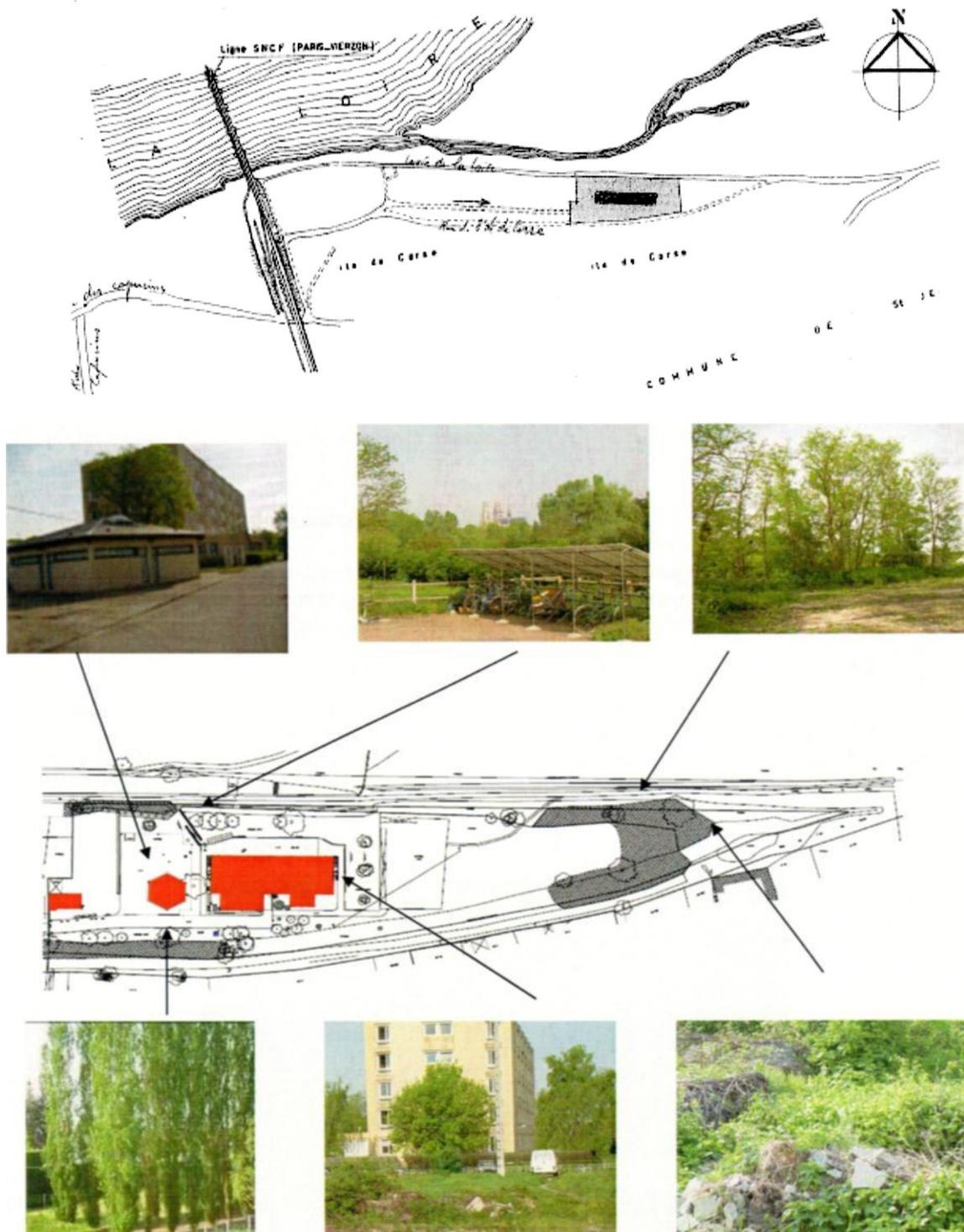
● Foyer Aftam mis en service en 1972

Source : Carte extraite de Vassal, 1977 : 237. Localisation du foyer ajoutée par H.Béguin.

¹ Précisons que l'agglomération orléanaise compte deux autres foyers de travailleurs migrants, construits et gérés par la Sonacotra en 1974 et en 1982. Ces deux foyers sont situés dans des secteurs beaucoup plus urbanisés et industrialisés de l'agglomération.

Encore largement rurale à l'époque, cette commune conservera d'ailleurs longtemps une vocation maraîchère et n'accueillera que quelques industries, dont une usine de béton et une fabrique de porcelaine. Plus précisément, le foyer Aftam se situe sur une butte appelée « l'île-de-Corse », délimitée au nord par la levée de la Loire ; à l'est par une parcelle non-bâtie et enherbée ; au sud, en contre-bas, par des parcelles non-bâties en friche ainsi que quelques pavillons avec jardins ; à l'ouest par une voie SNCF – cf. figure 6.2.

FIGURE 6.2 – SITUATION ET ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU FOYER A



Source : AMOPRIM, *Projet Saint-Jean-Le-Blanc, Analyse de site et étude environnementale pour l'implantation d'un foyer logement de 220 appartements*, août 2007, p. 8 et 11.

De façon presque caricaturale, le foyer se situe au bout d'une impasse qui constitue le seul accès routier au foyer, et se trouve à environ deux kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-Le-Blanc. En plus de son caractère isolé et enclavé d'un point de vue spatial et urbain, l'Île-de-Corse apparaît, dans l'histoire, comme un lieu de relégation. Elle a essentiellement accueilli des objets et des populations « indésirables », placés sur la commune par la ville d'Orléans : dépôt d'ordures ménagères des années 1920 au milieu des années 1950 puis implantation de baraquements pour l'accueil de populations sans-abri (cf. annexe 12).

En raison des caractéristiques de son environnement immédiat et des contraintes réglementaires s'appliquant sur ce secteur¹, le foyer A est resté à l'écart du développement urbain dans l'agglomération. Aussi, il est encore aujourd'hui très isolé et enclavé. Les habitations alentours sont éloignées (350m) et l'environnement immédiat est essentiellement constitué de friches. De plus, depuis le centre de Saint-Jean-Le-Blanc comme depuis le centre d'Orléans, le trajet qui mène au foyer s'avère peu hospitalier pour le piéton (cf. annexe 13). Or, une large part des résidents du foyer se déplace principalement à pied. A chaque visite du foyer que j'ai effectuée, j'ai croisé des hommes se dirigeant vers le foyer ou vers la ville, empruntant pour certains la piste cyclable et pour d'autres la rue de l'Île-de-Corse. La plupart de ceux que j'ai croisés circulaient à pied, quelques-uns étaient en vélo ou en mobylette – cf. figure 6.3.

FIGURE 6.3 – DES RESIDENTS EMPRUNTANT A PIED LA PISTE CYCLABLE POUR REJOINDRE LE FOYER A



Photos : H. Béguin

L'isolement géographique du foyer est renforcé par une forme d'isolement institutionnel : le foyer et ses habitants sont peu pris en compte dans les politiques locales. A commencer par la politique de transports en commun, qui relève aujourd'hui de la communauté d'agglomération. Alors qu'il accueille une population peu motorisée et vieillissante, le foyer n'est pas directement desservi par les transports en commun². Le foyer est donc particulièrement isolé du reste de la ville, des commerces, activités et services. Seul le marché qui se tient tous les dimanches sur le parking de la rue de l'Île-de-Corse permet aux résidents de faire leurs courses à proximité de leur lieu de résidence³. De même, les résidents ne sont que très peu pris en compte dans les dispositifs locaux d'aide aux personnes âgées (portage de repas, aide à domicile...).

¹ Le foyer est situé sur une « butte » mais les parcelles attenantes sont toutes situées en zone inondable, ce qui limite les possibilités de construction.

² Trois lignes de bus desservent des arrêts accessibles à pied depuis le foyer, dont une rejoint le centre de Saint-Jean-Le-Blanc et une le centre et la Gare d'Orléans. Mais l'arrêt le plus proche se situe à plus d'un kilomètre du foyer, ce qui signifie au moins une quinzaine de minutes de marche. Quant à l'arrêt de tramway le plus proche, il se trouve à un peu plus de deux kilomètres du foyer.

³ D'après les acteurs locaux rencontrés, les résidents du foyer ne fréquentent pas les commerces de Saint-Jean-Le-Blanc en raison de prix peu compétitifs. Les résidents feraient le plus souvent leurs courses dans un hypermarché d'Orléans, à presque trois kilomètres du foyer.

Enfin, les conditions d'hébergement n'ont quasiment pas changé depuis 1972. Le foyer a été construit sur un modèle privilégiant le collectif : celui de la « catégorie B » de l'Aftam, c'est-à-dire des établissements organisés en chambres collectives regroupées en « unités de vie communautaire » de cinq ou six chambres avec sanitaires et cuisines communs (cf. partie 2, chapitre 3). Il s'agit d'un bâtiment R + 4 comprenant à l'origine 100 chambres de quatre lits d'environ 17m² chacune. Les étages comprennent chacun 22 chambres ainsi que des espaces collectifs : « quatre cuisines, quatre salles à manger, quatre bagageries, quatre groupes sanitaires et quatre séchoirs » – cf. figure 6.4.

FIGURE 6.4 – PLAN D'UN ETAGE COURANT DU FOYER A SELON LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 1971



Source : Demande de permis de construire, 29 janvier 1971 (service urbanisme de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc).

I.2. Une vie collective autour de la cafétéria et de la salle de prière

La principale transformation qu'a connue le foyer depuis sa construction concerne les espaces communs au rez-de-chaussée. En effet, ce site est marqué par la présence d'espaces communs occupant une partie importante du bâtiment et jouant un rôle social fort : à la fin des années 2000, le foyer comporte une salle de prière ainsi qu'une vaste salle collective (environ 100m²), appelée « bar », « cafétéria » ou « cafétéria » par les personnels de l'Aftam, dans laquelle se trouvent un comptoir tenu par un agent de l'Aftam ainsi qu'une télévision, des tables et des chaises. Précisons que cet établissement est le dernier foyer de l'Aftam dans lequel il existe un café tenu par un membre du personnel de l'Aftam, lui-même ancien résident du foyer. Il ne sert que du thé ou du café mais fait également office de dépôt de pain. Le comptoir est ouvert le matin de 10h30 à midi et le soir de 17h30 à 19h30. Le responsable d'hébergement s'occupe des commandes de café et encaisse les recettes.

Pourtant, aucun de ces deux locaux n'était prévu lors de la construction du foyer au début des années 1970. L'observation des plans du rez-de-chaussée datant de 1970 et de 2007 – cf. figures 6.5a et 6.5b – montre que la création du café n'est pas le résultat d'une transformation du bâti mais d'un changement d'usage : le café a pris la place de ce qui était conçu comme un « foyer international », c'est-à-dire une sorte de salle polyvalente. La salle de prière, elle, a pris la place des deux « salles de classe » construites à l'origine, la cloison qui les séparait ayant été supprimée. Ce lieu de culte aurait été installé à l'initiative des résidents et toléré par le gestionnaire, comme l'explique le responsable technique¹ du foyer :

Extrait du journal de terrain², 06.02.2009 :

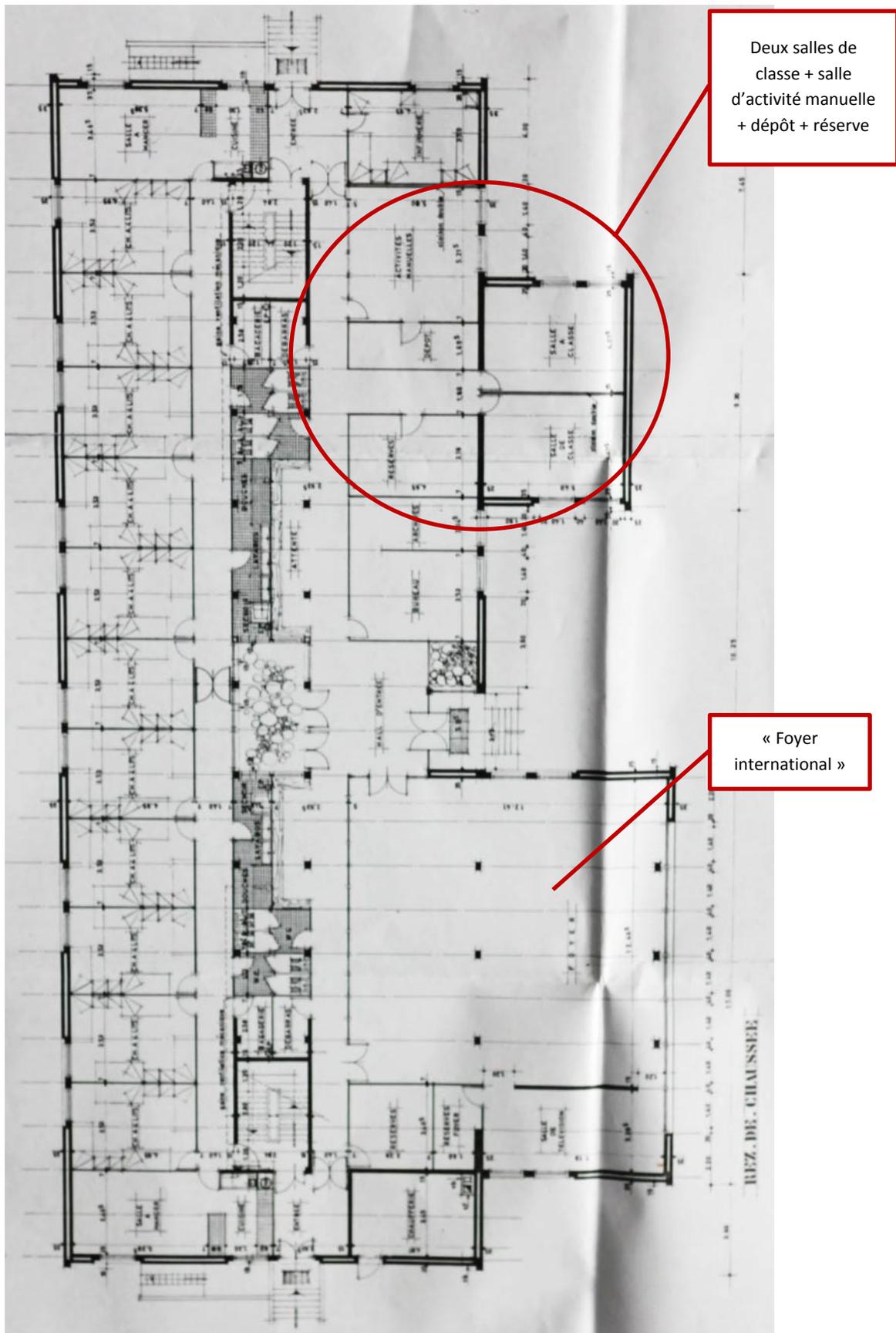
Après la réunion [réunion d'information des résidents sur le projet de réhabilitation du foyer], nous allons voir la salle de prière avec le responsable technique [RT] et deux salariées du siège de l'Aftam travaillant sur le projet. Des paires de chaussures sont entreposées devant la porte. RT pousse la porte, qui s'ouvre sur un espace étonnamment coloré et lumineux par rapport au reste du bâtiment. Nous n'enlevons pas nos chaussures et observons la salle depuis le pas de la porte. La salle, très grande, couverte de tapis, a l'air très entretenue et la peinture refaite récemment. Quelques hommes sont en train de prier. L'état de la salle et le blanc des murs contrastent avec le reste du bâtiment qui est beaucoup plus vétuste. RT nous explique que ce sont les résidents qui entretiennent le lieu aujourd'hui, et que la salle n'a pas toujours existé dans le foyer. Les résidents se sont approprié les lieux sans laisser le choix au gestionnaire : ils ont un jour décidé de casser les murs qui séparaient les deux salles existantes auparavant et ont investi ce grand espace pour en faire une mosquée. Depuis, ce sont eux qui entretiennent la salle et qui refont les peintures régulièrement.

Si ces éléments d'information sur le contexte de création de la salle de prière restent imprécis, c'est l'idée de l'appropriation de cet espace par les résidents qui est à retenir ici : la principale transformation du bâti du foyer serait donc le fait des résidents et non du gestionnaire, qui aurait simplement toléré l'initiative des résidents.

¹ Un responsable technique (RT) à l'Aftam est en charge de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des sites à l'échelle d'une unité territoriale. Il supervise une équipe d'agents techniques. Au foyer A, le RT est considéré en quelque sorte comme « la mémoire des lieux » : son père travaillait déjà dans le foyer et lui-même y travaille depuis des années. De plus, il habite sur place avec sa famille puisque c'est lui qui occupe la « maison du gardien ». Aussi, lorsque j'interrogeais les différents responsables de l'Aftam sur l'histoire de cet établissement, tous répondaient en précisant que le RT saurait me répondre plus précisément.

² Extrait de journal de terrain rédigé le lendemain de la réunion, sur la base des notes prises sur papier quelques heures après la réunion.

FIGURE 6.5.A – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU FOYER A PREVU EN 1971



Deux salles de classe + salle d'activité manuelle + dépôt + réserve

« Foyer international »

Source : Demande de permis de construire, 29 janvier 1971 (service urbanisme de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc).

La salle de prière et le café constituent des espaces de sociabilité importants au sein du foyer mais aussi dans le lien avec l'extérieur : ce sont des lieux d'ouverture. S'il est difficile de connaître leur niveau de fréquentation, les personnels de l'Aftam témoignent de leur forte fréquentation par les résidents mais aussi par des personnes extérieures au foyer, notamment des anciens résidents et amis de résidents. La salle de prière est particulièrement fréquentée les vendredis et les jours saints du calendrier musulman, le café s'anime plutôt en fin de journée et les hommes s'y retrouvent pour discuter, jouer aux cartes, aux dominos, boire un café... Ces deux espaces constituent des lieux dans lesquels les anciens résidents, qui ont quitté le foyer, peuvent venir retrouver ceux qui y habitent toujours :

Entretien avec le responsable d'hébergement du foyer (RH1) et la Directrice d'Unité Territoriale (DUT) de l'Aftam dans le Loiret (08.02.2007) :

RH : Cette salle de prière, qui est grande, fait venir... il y a des gens de l'extérieur qui viennent... Au départ ce n'était pas prévu pour ça, c'est pour les gens d'ici. Mais là vous venez ici le vendredi c'est... il y a une queue de voitures, il y a beaucoup de monde ! Et les jours de grande fête comme l'Aïd El Kabir, tout ça,... ben là il y en a partout, dans le couloir...

DUT : Il y a des chaussures partout, on ne peut pas marcher !

Entretien avec la nouvelle responsable d'hébergement (RH2), arrivée début 2008 (04.11.2008) :

HB : Comment vous voyez ces lieux-là fonctionner, la cafétéria par exemple ?

RH2: Ça ouvre à 10h30 et ça ferme à midi. Le matin il n'y a pas grand monde. Il va y avoir seulement les habitués. Mais le soir par contre (...) je vois bien que, oui c'est plein quoi ! On est les seuls à avoir encore la cafétéria ici, donc c'est vrai qu'il y a beaucoup de personnes de l'extérieur qui viennent... le foyer entre guillemets est un peu populaire, donc c'est vrai que ça amène beaucoup des gens. Même au niveau de la prière d'ailleurs. Parce qu'il y a la salle de prière et le vendredi il y a la prière, tous les vendredis pendant une heure, et là c'est vrai que ça attire un monde pas possible ! (...) Du lundi au jeudi, c'est des gens du foyer. Bon ça arrive qu'il y ait des gens de l'extérieur, mais c'est moindre. Alors que le vendredi, c'est... on ne peut pas se garer quoi ! Ah oui, il y a du monde partout ! Et puis, il y a l'imam qui est là donc c'est vrai que c'est... ah le vendredi c'est quelque chose !

Ainsi, le foyer joue un rôle qui va au-delà du seul hébergement, il intègre en son sein les équipements inexistant à proximité.

1.3. Une population vieillissante, précarisée et pour partie « captive »

Le bâti du foyer a vieilli, la population aussi. L'établissement a effectivement conservé une vocation d'accueil d'hommes immigrés isolés (l'établissement n'accueille aucune femme), mais en particulier de Marocains vieillissant dans une assez grande précarité. En août 2006, le foyer héberge 316 résidents¹ dont plus des deux tiers sont Marocains (70%) et trois quarts âgés de plus de 55 ans (cf. annexe 14). Parmi les autres nationalités représentées, seule la nationalité algérienne l'est assez fortement, avec 53 résidents. Néanmoins, le foyer compte également une population de migrants originaires d'Afrique subsaharienne, qui représentent près de 10% des résidents². Par ailleurs, en 2006, seuls 16% des résidents sont salariés, les chômeurs et bénéficiaires du RMI représentent ensemble 43% des résidents, les retraités 41%. Mais, surtout, le niveau de revenus est particulièrement faible : plus de la moitié vivent avec moins de 458€ par mois. Sur l'ensemble des résidents, 92% vivent avec un revenu mensuel inférieur à 854€ et seuls 4% ont un salaire supérieur au SMIC (1 067€) (cf. annexe 14). Ces indicateurs ont conduit au classement du foyer au 8^{ème} rang

¹ Le foyer compte 396 lits mais 50 places sont occupées par un CADA et 30 sont vacantes, soit un total de 316 résidents « quittancés ».

² Il s'agit de 14 Mauritaniens, 9 Sénégalais, 5 Maliens, soit 28 personnes.

d'une liste de 50 établissements concernés par le vieillissement et la précarité de leurs résidents élaborée par la CNAV¹. Le phénomène du vieillissement des migrants isolés en foyer constituant un sujet largement traité par la littérature, il ne s'agit pas ici de reprendre ce qui a déjà été analysé, mais plutôt de comprendre les raisons qui expliquent la forte proportion de migrants marocains vieillissants dans le foyer A. Deux phénomènes semblent se conjuguer : d'une part, le vieillissement sur place de migrants pour lesquels le foyer constitue un point d'ancrage qui permet le maintien d'un mode de vie de « l'entre-deux » entre la France et le pays d'origine; d'autre part, des entrées de migrants retraités qui quittent le parc de droit commun et trouvent dans le foyer une solution de logement peu coûteuse.

Pour comprendre les raisons de la forte représentation des migrants marocains vieillissants dans le foyer Aftam de Saint-Jean-le-Blanc, il faut revenir sur le contexte de la construction de ce foyer et sur son peuplement initial : dans le Loiret, les années 1970 voient une arrivée croissante de travailleurs Marocains, qui fournissent une main d'œuvre manquant dans les secteurs de l'agriculture ou du BTP et qui trouvent à se loger dans les foyers de travailleurs migrants (Aprile *et al.*, 2008). Les difficultés d'accès au logement de droit commun et les contraintes pesant sur la trajectoire résidentielle des migrants résidant en foyer ont pu entraîner une forme d'assignation à résidence dans les foyers (Berrat, 1994). Ainsi, en 2008, le diagnostic social réalisé en amont de la démolition du foyer Aftam indique que 63% des résidents rencontrés par les enquêteurs occupent le foyer depuis plus de 20 ans². Mais les caractéristiques propres à l'immigration marocaine en France participent également à expliquer le vieillissement des résidents au sein des foyers. Outre l'ancrage en France et la difficulté de trouver sa place au pays après de longues années d'absence (Sayad, 1999a), diverses raisons d'ordre sanitaire, économique, social ou culturel participent à expliquer le fait que les migrants marocains ne puissent envisager un « retour définitif » au pays. On peut relever notamment : le système de protection sociale quasi-inexistant et l'équipement hospitalier public défaillant au Maroc ; les difficultés rencontrées pour toucher les pensions de retraite au Maroc, qui obligent les retraités à faire une demande de visa touristique pour accéder au territoire français et régler les éventuels problèmes, et l'impossibilité pour ces personnes de remplir les critères d'obtention de visa touristique (en raison de leurs trop faibles revenus) ; la nécessité, pour un Marocain rentrant au pays pour la retraite, s'il veut réintégrer une place socialement reconnue, de posséder une demeure ou un bien à gérer, à l'image de sa réussite en émigration, ou mieux, de monter une « petite affaire » mais, en même temps, la difficulté de réaliser ce type de projet (Schaeffer, 2001). Divers travaux de recherche ont ainsi mis en évidence, chez les Marocains vieillissant en France, la prégnance d'un mode de vie situé dans « l'entre-deux », marqué par des allers-retours fréquents entre la France et le Maroc ainsi que d'importants transferts financiers vers la famille au pays (Schaeffer, 2001 ; Charef, 2003).

Au regard de ces éléments, on comprend que le foyer A offre des conditions d'hébergement certes rudimentaires mais qui rendent possible un mode de vie de « l'entre-deux » et une solidarité « hors-sol » avec la famille au pays. D'abord parce que le montant de la redevance y est faible, en particulier pour les personnes bénéficiant de ressources modestes, ce qui permet aux migrants de limiter leurs dépenses en France. Ensuite, parce que le conventionnement à l'ATL (et non à l'APL)

¹ Liste des 50 foyers dont les résidents présentent une surreprésentation de ces critères : vieillissement important ou à venir dans les 5 à 10 ans, fortes proportions de chômeurs, Rmistes ou pensionnés, de personnes n'ayant pas connu de mobilité résidentielle.

² Cf. *Diagnostic d'occupation sociale, Foyer de travailleurs migrants HER – Aftam*, janvier 2008. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car seuls 149 résidents ont été rencontrés par les enquêteurs sur les 320 résidents officiellement présents dans le foyer. Néanmoins, parmi les résidents non interrogés, 75 étaient au pays au moment de l'enquête. Cette population absente est donc probablement majoritairement composée de migrants âgés.

autorise une plus grande liberté dans les pratiques de mobilité des résidents : alors que le droit à l'APL s'accompagne d'une condition de résidence en France d'au moins 6 mois par an, le versement de l'ATL n'est pas assorti d'une telle obligation. En cela, le foyer A offre peut-être plus que d'autres établissements la possibilité d'une vie entre la France et le Maroc pour les migrants retraités. Et, de fait, 93% des résidents interrogés dans le cadre du diagnostic d'occupation sociale pratiquent des allers-retours entre la France et le pays d'origine, avec des fréquences et des durées variables. Plus des trois quarts effectuent des voyages tous les ans, et plus de la moitié affirment effectuer des voyages d'un à deux mois.

Un autre phénomène contribue à la forte représentation de migrants âgés dans le foyer : il s'agit de nouvelles entrées de migrants retraités, disposant de revenus très modestes, habitant auparavant d'autres types d'habitat. Si l'ampleur de ce phénomène est difficile à évaluer, il est nettement décrit par les personnels de l'Aftam. Le responsable d'hébergement évoque plusieurs situations : des personnes logées par leur employeur qui atteignent l'âge de la retraite et doivent chercher une autre solution de logement ; des personnes voyant leurs ressources diminuer au moment du passage à la retraite et souhaitant donc diminuer leurs dépenses de logement ; d'autres connaissant un divorce et devant quitter leur logement. Ici encore, le foyer peut alors apparaître comme une solution acceptable pour ceux qui considèrent en premier lieu le montant de leurs dépenses affectées au logement en France. Lors de l'entretien réalisé au sein du foyer avec le responsable d'hébergement, j'ai justement assisté à l'arrivée d'un ancien résident, Marocain âgé de 55 ans, souhaitant réintégrer le foyer. Il se trouve dans la situation suivante : au début des années 2000, il quitte le foyer et accède à un logement social dans le quartier de la Source, plus grande ZUS d'Orléans, dans le but de faire une demande de regroupement familial pour que son épouse puisse le rejoindre en France. Parce qu'il se trouve alors dans une situation professionnelle précaire (alternance de contrats de courte durée, de périodes de chômage ou au RMI), sa demande lui est refusée au titre d'une insuffisance de ressources. Estimant dès lors que son logement social lui coûte trop cher et n'ayant pas d'attaches particulières à La Source, il décide de quitter son logement et de revenir au foyer, ce qui lui permettra de limiter ses dépenses et d'envoyer plus d'argent à son épouse au Maroc. Il ne s'agit que d'un cas dont on ne peut tirer de conclusions générales, mais le parcours de cette personne est éclairant pour comprendre à quels besoins le foyer Aftam répond depuis les années 1970 : un hébergement le moins coûteux possible, permettant d'envoyer de l'argent à la famille au pays – cf. encadré 6.1.

Ce phénomène d'« *apport exogène de personnes âgées* » (Bernardot, 2006b : 7) n'est pas propre au foyer A¹, mais il est probablement accentué dans les établissements dont les tarifs sont les moins élevés, qui sont aussi ceux qui offrent les conditions d'hébergement les plus éloignées des normes de logement actuelles. Mais si une telle offre peut trouver preneur auprès de vieux migrants qui, en « *ascètes* » (Hmed, 2006b : 577), privilégient les faibles dépenses plutôt que le confort, elle attire difficilement d'autres populations.

¹ Par exemple, lors d'un entretien réalisé au sein du foyer Sonacotra de Bourges, la directrice évoquait une « fontaine de vieux migrants » continuant à intégrer le foyer suite à des décohabitations dues au programme de rénovation urbaine à Bourges.

**Encadré n°6.1. Retour au foyer Aftam après un échec de regroupement familial :
le parcours de Monsieur Y.**

Marocain, originaire de Meknès, Monsieur Y. émigre vers la France en 1973, à l'âge de 21 ans. Recruté au Maroc, il arrive directement à Vitry-aux-Loges, petite ville du Loiret située entre deux massifs de la forêt d'Orléans, pour travailler dans une scierie. Il est ensuite embauché pour la construction de la centrale nucléaire de Gien, logé par son employeur dans des baraques de chantiers à Ouzouer-sur-Loire. Lorsque la centrale est achevée, il rejoint Orléans et travaille dans les travaux publics. Il réside d'abord au foyer Sonacotra à Ingré, mais estime que le loyer est trop élevé et choisit d'habiter au foyer Aftam au début des années 1990 pour diminuer ses dépenses : *« J'ai trouvé que c'est ici [au foyer Aftam] qui est un peu moins cher. La Sonacotra c'est cher, c'est cher là-bas! Parce que quand on travaille, il faut mettre toujours un peu d'argent de côté, si demain tu achètes une voiture... »*. Il reste au foyer Aftam pendant une petite dizaine d'années et le quitte au début des années 2000 dans le but d'effectuer un regroupement familial. Il n'a pas d'enfants et souhaite uniquement que son épouse le rejoigne en France.

Accompagné dans ses démarches par une assistante sociale, il obtient un logement social de type F2 dans le quartier de La Source. Cette localisation n'est pas anodine : la Source, avec ses 25 000 habitants et ses 7 410 logements (dont 5 215 logements sociaux), est la plus vaste des ZUS (Zone Urbaine Sensible) d'Orléans, située à environ dix kilomètres du centre-ville. Comme bon nombre de quartiers de logements sociaux construits dans le cadre des ZUP (Zones à Urbaniser en Priorité) dans les années 1960, la Source a vu sa population de classes moyennes et supérieures quitter le quartier au cours des années 1970 et 1980, remplacée progressivement par des ménages immigrés. Aujourd'hui, le quartier compte une large proportion de ménages immigrés originaires des pays du Maghreb et de Turquie : Pieds Noirs arrivés d'Algérie dans les années 1960, Marocains ayant procédé au regroupement familial dans les décennies suivantes, familles turques arrivées plus récemment.

Au moment où il dépose sa demande de regroupement familial, Monsieur Y. ne bénéficie pas d'une situation professionnelle stable. Ses revenus sont très modestes : *« parfois je travaille, parfois je suis à l'ASSEDIC, parfois je suis à l'RMI. Je travaille six mois, ou huit mois, et après l'ASSEDIC il me donne huit mois de chômage, et après, après, c'est fini il m'envoie à l'RMI. Avec l'RMI j'arrive pas à vivre (...) Je vois là, chaque mois je paie mon loyer, et après j'ai rien à manger pour moi. Et la voiture elle me reste en panne, je trouve pas d'argent pour l'amener au garage, ah c'est ça le problème »*. Aussi, faute de ressources suffisantes, sa demande de regroupement familial lui est refusée. Dès lors, il décide de revenir au foyer, qui lui coûtera moins cher et lui permettra d'envoyer plus d'argent à sa femme : *« je préfère ici [au foyer], parce que au total il faut que je mette un peu d'argent de côté. Parce qu'il faut que je paie un loyer ici, il faut que je mange, je m'habille, il faut que j'envoie chaque mois à ma femme, je peux pas la laisser ... parce que ma femme elle travaille pas, c'est moi qui travaille pour elle »*. Cette décision de revenir au foyer est probablement facilitée par le fait qu'il a gardé des attaches au foyer – « presque tous les soirs je passe ici, je reste avec les copains et après je rentre chez moi » – et qu'il n'apprécie pas particulièrement de vivre à La Source, quartier dans lequel il n'a pas de connaissances ni d'attaches, et où sa voiture a déjà été endommagée : *« Si quelqu'un sort dans la rue, bonjour, bonsoir c'est tout. Ah non, parce que, la vérité en plus c'est que, là-bas, les gens là-bas c'est un peu... Là-bas moi je dis la vérité maintenant j'ai acheté une voiture, une fois le matin je sors... pour partir travailler... j'ai trouvé les carreaux cassés, pfff... Et après maintenant j'ai été obligé, j'ai loué le garage. Mais on m'a cassé le carreau pour une radio qui coûte même pas 30 euros »*. Par ailleurs, revenir vivre seul au foyer semble lui paraître plus acceptable que d'être dans l'incapacité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme si celle-ci l'avait rejoint : *« Moi je paie le loyer plus l'électricité plus le gaz plus ça, ben il reste rien pour moi. Pour deux personnes, il faut la paye de deux personnes. Il y en a, là, pour manger... ils vont à la mairie demander un litre de huile... Faire venir la femme pour aller à la mairie moi je dis ça va pas non ! Moi je vais pas aller à la mairie pour me donner à manger ça va pas non ! Moi je préfère vivre chez moi, dans ma maison pour manger un morceau de pain sec avec un verre d'eau »*. Faire appel aux services sociaux ou aux associations caritatives lui paraît inconcevable.

Pour la retraite à venir, Monsieur Y. ne compte pas repartir définitivement au Maroc, il envisage plutôt des allers-retours entre les deux pays : *« Si je veux partir, je peux partir en vacances. Je peux partir, venir. Comme ça, ça change un peu de..., je suis un peu par ici, après je suis là-bas, ça change là-bas, après »*. Il possède une voiture avec laquelle il effectue déjà des allers-retours réguliers, à l'occasion desquels il amène au Maroc des objets achetés en France (machine à laver, mobylette...). Son point d'ancrage au Maroc est la maison qu'il a construite à Meknès, dans laquelle habite son épouse. En France, il a des cousins à Clermont-Ferrand, auxquels il rend visite régulièrement en voiture. Pour Monsieur Y., le foyer constitue donc un point d'ancrage dans un espace résidentiel multiple, marqué par les « lieux de la famille » (Bonvalet & Lelièvre, 2005).

Par ailleurs, le foyer peine à attirer d'autres publics et la vacance est comblée par des publics « captifs ». En effet, en raison de sa très grande capacité d'accueil et de son caractère peu attractif au regard des conditions d'hébergement et de l'insertion dans le tissu urbain, le foyer A est confronté à des difficultés de remplissage, malgré des critères d'admission peu sélectifs. Les « clients » sont trop rares pour que le gestionnaire puisse se permettre d'en refuser. D'après le responsable d'hébergement présent en 2007, les conditions sont alors les suivantes : présenter une pièce d'identité ou un titre de séjour en règle et disposer d'un minimum de revenus, des revenus issus des prestations sociales étant considérés comme suffisants. En 2008, la nouvelle responsable du foyer, prise entre les exigences de sa hiérarchie concernant le taux d'occupation à atteindre, la vétusté du foyer et les exigences des éventuels visiteurs en quête de logement, explique ses difficultés à « remplir » l'établissement. La promiscuité de la vie en chambres collectives, la vétusté de l'établissement, l'existence d'autres structures proposant des chambres individuelles (les foyers Adoma de l'agglomération) font du foyer A une « offre » bien peu attractive pour des populations qui ont le choix. Ainsi, les seules personnes qui entrent dans le foyer, outre les vieux migrants cités précédemment, sont des personnes isolées sortant d'institutions telles que la prison ou l'hôpital psychiatrique, pour lesquelles les structures de prise en charge font défaut. En effet, alors que nous abordons la question des problèmes que rencontre le responsable du foyer en poste en 2007, il évoque la situation des personnes ayant des « problèmes de psychiatrie » :

Entretien avec le responsable d'hébergement du foyer (RH1) (08.02.2007) :

Disons qu'il y en a certains [*des résidents*] qui créent des problèmes. Ce que nous avons comme problème sur ce foyer, c'est que nous avons de plus en plus de gens qui ont des problèmes de psychiatrie. Alors des fois ça peut être une assistante sociale à l'hôpital qui nous envoie quelqu'un, et elle parle pour eux, elle nous dit pas vraiment ce qu'ils ont quoi, et puis en fait on découvre le problème, ils sont malades. On a des schizophrènes, tout... Celui de tout à l'heure par exemple, ça va il est calme, mais après on a des violents, des violents. Le problème c'est qu'ils sont dans des chambres de 4, alors il faut trouver des gens qui veillent bien accepter ce type de problèmes, ça c'est pas facile. Après ces gens qui partent dans des délires, bon ils vont agresser aussi le personnel d'entretien ou euh... ou moi. Moi par exemple j'ai actuellement là, j'en ai un qui a porté plainte contre moi, parce que je laisse rentrer les dromadaires la nuit, qui dorment sur lui, vous voyez !

Aussi, c'est surtout l'accueil des demandeurs d'asile, public « captif » par excellence, qui permet de combler en partie la vacance de l'établissement : 50 places sont réservées à ce public¹. Les demandeurs d'asile présents dans le foyer à la fin des années 2000 constituent une population d'hommes isolés, venus de différentes régions du monde : Afghans, Kurdes, Tchétchènes, Erythréens, Soudanais... Ils sont de façon générale beaucoup plus jeunes que les résidents du foyer et ont des rythmes et des habitudes de vie différents de ceux des migrants vieillissants, ce qui n'est pas sans générer de problèmes de cohabitation au sein du foyer.

Ainsi, comme dans les années 1970, le foyer A continue de constituer une forme d'habitat spécifique et collective hébergeant principalement une population d'hommes immigrés isolés. Si la vétusté du bâti et la présence de chambres à quatre lits font de ce foyer une solution d'hébergement peu onéreuse pour des résidents aux revenus modestes, elles sont également à l'origine de l'inscription du foyer au Plan de traitement. En effet, au moment de mon enquête de terrain, un projet de restructuration est en cours. Ce projet tend à transformer en profondeur les conditions d'hébergement en introduisant une individualisation du logement et une réduction des espaces communs qui permettaient l'existence d'une vie collective dans l'établissement.

¹ Un dispositif d'accueil d'urgence a été créé en 2002 suite à la fermeture du camp de Sangatte, puis transformé en CADA en 2005.

II. Le projet de démolition-reconstruction : individualisation des logements et réduction des espaces collectifs

Le projet de restructuration du foyer A comprend en fait deux opérations : une démolition-reconstruction sur site ; une acquisition-amélioration d'un autre bâtiment sur la commune d'Orléans, visant à combler la réduction des capacités d'accueil sur site. On s'intéressera ici essentiellement à l'opération de démolition-reconstruction sur site, car c'est la plus avancée au moment de l'enquête et qu'elle touche le plus directement les résidents, du fait de la démolition de leur lieu de vie. Avant d'entrer dans le détail du projet, on explicitera les jeux d'acteurs en présence au niveau local : ceux-ci tendent à favoriser la banalisation (entendue comme l'abandon de toute spécificité liée à la présence d'un public migrant), voire l'invisibilisation, de l'établissement et de ses résidents (II.1). On insistera ensuite sur deux aspects du projet : la production de « logements individuels autonomes », qui entraîne une forte réduction des capacités d'accueil sur site (II.2) ; les choix de programmation en matière d'espaces collectifs, qui se traduisent par une réduction de ces derniers et témoignent de l'importance accordée par les acteurs en charge du projet à la sécurité (II.3).

II.1. Des jeux d'acteurs qui favorisent la banalisation voire l'invisibilisation du foyer et de ses résidents

Précisons d'abord l'état d'avancement du projet au moment où s'est déroulée l'enquête de terrain sur ce site, qui a duré de février 2007 à juin 2009. Au début de l'enquête, le permis de construire pour la reconstruction sur site a déjà été déposé (en décembre 2006) mais la date de démarrage des travaux est encore incertaine, en raison de deux difficultés principales : le plan de financement n'est pas encore finalisé et le site de « desserrement » n'est pas encore acquis avec certitude. Les travaux ne démarreront finalement qu'en janvier 2009 et l'inauguration de la nouvelle résidence reconstruite sur site aura lieu en août 2010. Sur le plan social, un diagnostic d'occupation est réalisé entre juillet 2007 et janvier 2008 par un bureau d'études. Cette démarche est donc en cours au moment où je réalise mon enquête.

D'après les acteurs rencontrés, ce projet a été particulièrement long à démarrer. Il faut dire que la réhabilitation est à l'ordre du jour depuis 1995 mais que le projet ne s'est pas concrétisé avant la fin des années 2000, faute, d'après les acteurs interrogés, de volonté politique locale pour la recherche de sites de desserrement notamment. Il semble que cela ait surtout partie liée aux jeux d'acteurs locaux, au problème de la reconstitution des capacités d'accueil et aux difficultés de financement du projet. En effet, il faut souligner l'importance des montants financiers engagés sur l'opération : le montant des aides à la pierre programmées pour ce seul projet est supérieur au montant annuel des aides à la pierre programmées sur l'ensemble de l'agglomération orléanaise.

A partir des entretiens réalisés auprès des différents acteurs locaux partie prenante du projet, de l'observation des comités de pilotage (COPI) et de réunions institutionnelles (cf. liste des entretiens et réunions en annexe 11), j'ai repéré différentes catégories d'acteurs intervenant dans l'opération de démolition-reconstruction du foyer A, en fonction de leur responsabilité et de leur capacité d'action dans le projet : le pilote, les acteurs centraux et les acteurs périphériques. Les notions d'acteurs centraux et d'acteurs périphériques sont empruntées à Catherine Grémion : « *est central tout acteur qui répond à l'un de ces critères : responsabilité et action sur l'ensemble ou sur un*

élément déterminant de l'ensemble » tandis qu'est « *périphérique* » tout acteur qui ne répond à aucun de ces critères (Grémion, 1979 : 246). Voyons quels sont les intérêts et enjeux de chacun et pourquoi ceux-ci jouent en faveur d'une banalisation voire d'une invisibilisation de l'établissement et de ses résidents.

L'une des raisons qui peuvent expliquer la lenteur particulière du projet réside dans l'absence de véritable pilotage local à partir de 2004, année de la délégation des aides à la pierre à la communauté d'agglomération. Avant cette date, le Préfet assurait la conduite du projet. A partir de 2004, la délégation des aides à la pierre s'accompagne de la délégation du pilotage du Plan de traitement des foyers au niveau local. Or, en raison d'un manque de compétence technique (besoin d'un apprentissage des agents de la collectivité sur la programmation des aides à la pierre notamment) et surtout d'enjeux politiques (réticences des élus face à l'implantation de sites de « desserrement » sur leur commune), la communauté d'agglomération n'a pas pris en main le pilotage du projet. Au contraire, elle a plutôt donné un coup d'arrêt aux recherches foncières alors en cours. C'est ce qui a conduit le Préfet à « taper du poing sur la table » en 2006 et à reprendre en main, de fait, la conduite de l'opération. Les COPIL auxquels j'ai assisté étaient effectivement fixés par le Préfet et avaient lieu en préfecture, les discussions étaient conduites et animées par le Préfet et non par le représentant de la communauté d'agglomération. De plus, le Préfet jouait auprès des autres acteurs un rôle de quasi-contrôle, vérifiant chaque fois l'avancement de chacun sur le dossier. A l'inverse, les représentants de la communauté d'agglomération apparaissaient particulièrement effacés en réunion, ne prenant la parole qu'à de rares reprises.

Outre la communauté d'agglomération et le Préfet, trois acteurs centraux interviennent dans le projet : le bailleur propriétaire du foyer, qui est maître d'ouvrage de l'opération et qui participe au financement du projet par un apport de fonds propres ; le maire de Saint-Jean-Le-Blanc, puisque c'est lui qui octroie le permis de démolir et le permis de construire sur site ; le maire d'Orléans, qui octroie le permis de construire du site de desserrement. A partir du moment où le principe de la restructuration est acté, les enjeux du projet sont différents pour chacun de ces acteurs, mais ils convergent vers une approche tendant à la production de logement le plus « banalisé » possible. Pourquoi ? Il faut ici resituer les enjeux du projet pour ces trois acteurs.

Pour le bailleur social propriétaire du foyer, l'enjeu consiste à limiter ses apports de fonds propres tout en améliorant la qualité de son patrimoine et en assurant sa pérennité. Pour le bailleur, la production de logement standard ou banalisé, censée permettre l'accueil de tout type de public, constitue un moyen d'assurer une certaine pérennité (cf. partie 1, chapitre 2).

Pour le maire de Saint-Jean-Le-Blanc, l'enjeu est double. D'abord, la production de logements individuels sur site, en lieu et place des anciennes chambres à quatre lits, entraîne une augmentation de son quota de logements sociaux comptabilisés pour la loi SRU d'environ 200. Cette augmentation considérable constitue presque une aubaine pour une commune qui ne compte que 9.1% de logements sociaux en 2009 et qui est soumise à la loi SRU. Mais cette opération recouvre également un second enjeu : la revalorisation de l'image du site sur lequel est implanté le foyer. Le bord de Loire constitue un secteur à forte valeur paysagère sur la commune, il fait partie du site « Val de Loire » classé au patrimoine de l'UNESCO et se situe sur le tracé d'une future voie verte longeant la Loire. Dans ce contexte, le bâtiment typique des années 1970 peut apparaître comme une « verrue » dans le paysage et un obstacle à la mise en valeur du site. La construction d'un nouveau bâtiment, mieux intégré au paysage, constitue alors pour la mairie une opportunité pour changer l'image du site.

Pour le maire d'Orléans, les enjeux ne portent pas sur la démolition-reconstruction sur site mais sur l'acquisition-amélioration du site de « desserrement », qui se trouve sur le territoire de sa commune. Le site en question jouxte une école maternelle et une crèche, dans un quartier résidentiel mêlant logement social et petit pavillonnaire. La population du quartier est plutôt vieillissante et comprend peu de personnes d'origine étrangère. Le maire d'Orléans n'étant pas favorable à l'implantation du site de « desserrement » dans ce quartier, c'est uniquement sous la pression du Préfet qu'il se résout à accepter le projet. Dès lors, l'enjeu pour l'équipe municipale en place porte sur le fait de ne pas contrarier son électorat en banalisant ce nouvel équipement et en invisibilisant le plus possible la présence des immigrés qui vont y résider. Cela se traduit par exemple par l'insistance des représentants du maire sur le fait de mettre en avant, dans la présentation du projet à la population du quartier, qu'il s'agit d'une « résidence pour personnes âgées » et non d'un foyer de travailleurs migrants ou d'une résidence sociale ; ou également par la demande des élus de limiter l'accès des résidents à l'une des deux entrées possibles sur le site : celle qui donne sur les immeubles de logements sociaux plutôt que celle qui donne sur le quartier pavillonnaire.

Dans ce jeu d'acteurs, l'Aftam, en tant que gestionnaire, ne dispose pas de responsabilités ni de capacités d'action déterminantes dans la réalisation du projet, qu'il s'agisse de la démolition-reconstruction sur site ou de l'acquisition-amélioration du site de desserrement. Il est effectivement contraint de se plier aux décisions des élus locaux (c'est particulièrement visible face aux demandes de l'équipe municipale d'Orléans sur l'invisibilisation du site de desserrement et de ses futurs résidents) et de s'adapter aux orientations et au calendrier du propriétaire du foyer pour tout ce qui touche aux aspects architecturaux et techniques du projet. La légitimité du gestionnaire porte avant tout sur les enjeux sociaux du projet (réalisation du diagnostic social, rédaction des projets sociaux, organisation du relogement), mais cette dimension sociale est moins déterminante dans l'avancement du projet que les aspects financiers ou politiques. Le faible intérêt porté par l'ensemble des membres du COPIL au projet social présenté par l'Aftam apparaît en effet révélateur des moindres enjeux que recouvre ce volet du projet. Ainsi, le gestionnaire, qui constitue l'acteur le plus au contact des résidents, le plus susceptible de connaître leurs besoins et leurs demandes et donc d'envisager un projet adapté à ces derniers, apparaît comme un acteur périphérique dans le projet.

Enfin, les résidents font quant à eux figure de grands absents dans l'élaboration du projet. Précisons que ceux-ci ne disposent pas de représentant ou de porte-parole, n'ayant ni de comité de résidents ni de représentant élu au conseil de concertation¹ : les différentes élections pour la représentation des résidents au sein du conseil de concertation organisées par l'Aftam ont toujours abouti à des constats de carence, faute de candidat. Il n'y a donc aucun représentant des résidents associé aux réunions du COPIL (contrairement à ce qui passe à Paris par exemple). Quant aux associations extérieures intervenant auprès des résidents en matière d'accès aux droits ou de prise en charge psychologique, elles ne sont pas non plus associées à l'élaboration du projet. Les résidents n'apparaissent donc dans le projet que par le biais du diagnostic d'occupation sociale, réalisé par un bureau d'études missionné par le gestionnaire. Or, la représentation des résidents par ce diagnostic est limitée : seuls 149 résidents sur 320 ont été rencontrés par le bureau d'études, ce qui revient à un taux de réponse d'à peine 49%. Ce faible taux de réponse et cette « absence » d'une large partie des

¹ Comme expliqué précédemment (cf. chapitre 1), le conseil de concertation est une instance créée par la loi SRU en 2000 : il réunit des représentants des résidents, du gestionnaire de l'établissement (et du propriétaire le cas échéant), ainsi que des représentants de la collectivité locale. Le rôle du conseil de concertation est le suivant : « Les membres du conseil sont consultés notamment sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur, préalablement à la réalisation de travaux, et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces collectifs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants » (article L.633-4 du CCH).

résidents dans le diagnostic social ont fait l'objet de longs échanges entre les acteurs institutionnels¹ en charge du projet lors d'une réunion du comité de pilotage à laquelle j'ai assisté (22 janvier 2008). Le bureau d'étude présente alors les résultats de sa mission, après six mois de travail. Il n'a rencontré qu'une petite moitié des 305 résidents titulaires d'un contrat de résidence. D'après les informations recueillies par le bureau d'études auprès des résidents rencontrés, 75 personnes étaient dans leur pays d'origine au moment de l'enquête et quelques-unes refusent de participer au diagnostic. Mais, de plus, environ 80 personnes n'ont pas été rencontrées et le bureau d'études ne dispose d'aucune information sur elles. Le fait qu'un si grand nombre de résidents soient introuvables suscite de vives réactions au sein du comité de pilotage : alors que le Préfet déclare que « ça veut dire qu'il y a quand même un certain nombre de résidents fantômes », les acteurs présents proposent différentes interprétations.

La représentante du bureau d'études (BE), sur une position défensive, explique ses difficultés à rencontrer l'ensemble des résidents par les pratiques de mobilité de ces derniers. Elle commence la présentation des résultats en indiquant que les enquêteurs ont fait face à d'« énormes difficultés » pour rencontrer les résidents et elle insiste sur les efforts déployés par les enquêteurs :

Retranscription des notes prises pendant le COPIL du 22 janvier 2008 :

BE : Entre l'été, les vacances, la fête du mouton, l'Aïd el Kabir, le ramadan... à chaque fois on nous dit ils vont revenir à telle date, et effectivement on les voit au compte-goutte. Au début on était dans la salle à l'extérieur, mais finalement la salle étant excentrée, les gens ne venaient pas nous voir, donc on a fait des sittings dans le hall, puis on s'est imposés dans la cafétéria [rires], mais malgré tout ça on a eu quand même du mal. On s'est arrêté là. (...) On y est allé le samedi, on y est resté le soir...

Maire : Mais là où il y a le plus de monde c'est le dimanche matin, le jour du marché.

BE : Excusez-nous, le samedi et les soirées c'était déjà pas mal. [*Rires autour de la table*]. Le samedi il y a beaucoup de monde, dans la cafétéria. Mais pas forcément ceux que l'on n'avait pas vus, justement.

Elle utilise l'argument des allers-retours entre la France et le pays d'origine en arguant que c'est effectivement un élément mis en évidence par le diagnostic réalisé auprès des résidents qui ont bien voulu participer à l'enquête². Suite à ces explications, le Préfet et le maire de la commune mettent surtout en doute, sur un ton moqueur, la capacité du gestionnaire à gérer correctement son établissement dans la mesure où il ne sait pas où se trouvent ses résidents :

Retranscription des notes prises pendant le COPIL du 22 janvier 2008 :

Le ton avec lequel le Préfet et le maire s'adressent aux représentants du gestionnaire est relativement moqueur. Préfet : « je ne savais pas que vous faisiez ce genre de location saisonnière ! (...) C'est quand même un peu étonnant, en plus on est dans de l'habitat collectif, ça ressemble un peu aux appartements à la soviétique. Dans des chambres pour 4, c'est quand même étonnant qu'on ne sache pas où sont les gens... ». Maire de Saint-Jean-Le-Blanc : « C'est quand même... 305 payant, on en voit 149...on se pose des questions quand même, excusez-moi... On se pose des questions ! ».

Enfin, les représentants de l'Aftam, qui sont eux aussi sur une position défensive, cherchent à aller plus loin dans la compréhension de ce qui se joue autour du diagnostic pour les résidents : ils se défendent d'être incompetents en se justifiant d'un très bon taux d'encaissement des redevances³,

¹ Les institutions représentées étaient les suivantes : Préfecture du Loiret (Préfet + une personne) ; DDE (2 personnes) ; DDAS (1 personne) ; Maire de Saint-Jean-Le-Blanc ; ACSE (1 personne) ; Antin Résidences, propriétaire du foyer (1 personne) ; Aftam (4 personnes) ; bureau d'études en charge du diagnostic social (1 personne). Etaient excusées : la communauté d'agglomération, l'ANPEEC et la CILPI.

² « Les allers-retours concernent 93% des personnes rencontrées lors de l'enquête sociale. Les rythmes de ces séjours varient entre : des voyages effectués tous les ans pour plus des trois quarts d'entre eux, (78%) ; des voyages tous les ans et demi à deux ans pour 11 % des résidents rencontrés ; des voyages effectués de manière irrégulière pour quelques résidents. Plus de la moitié (53%) des résidents effectuent des séjours dans leur pays d'origine d'un à deux mois. Un tiers (34%) des résidents restent plus de deux mois dans le pays d'origine. », cf. *Diagnostic d'occupation sociale, Foyer de travailleurs migrants*, HER – Aftam, janvier 2008, p. 15.

³ Pour l'Aftam, les résidents sont peut-être absents physiquement mais ils ne sont pas imperceptibles : le gestionnaire continue de percevoir leurs redevances. L'existence des résidents est donc matérialisée par leur contrat d'occupation et le paiement de la redevance. Pour le gestionnaire, l'absence physique de ces résidents ne constitue pas un problème : ce foyer n'étant pas conventionné à l'APL, les

en mettant en avant les pratiques de mobilité des résidents, qu'ils considèrent comme légitimes, mais aussi en évoquant l'idée d'éventuelles stratégies d'évitement des résidents par rapport au diagnostic social. Lorsque le Préfet déclare qu'il y a des « résidents fantômes », l'une des représentantes du gestionnaire répond immédiatement par la négative : « Non mais moi je crois qu'il y a des systèmes de contournement. Il y a des gens qui ne veulent pas se présenter, il y a des gens qui sont contre ce projet parce qu'ils pensent que ça va augmenter de façon importante leur redevance ». Elle soulève donc l'hypothèse d'un refus de participer au diagnostic, de la part d'une partie des résidents au moins, pour exprimer une opposition au projet de restructuration du foyer ou en raison d'une crainte vis-à-vis de ce projet. Cette hypothèse sera en partie confirmée par la suite : une partie des résidents « s'évaporeront » entre le début du projet et le relogement définitif dans les nouveaux établissements. L'Aftam dénombre 318 résidents « quittancés » (c'est-à-dire disposant d'un contrat de résident) lorsque le diagnostic social démarre en 2007. Trois ans plus tard, le 25 mai 2010, alors que le relogement approche, le gestionnaire constate qu'« à ce jour, 274 résidents disposent d'un contrat de résidence au sein du foyer dont quatre qui ont annoncé leur départ avant le relogement sur la résidence sociale »¹. Un mois plus tard, le 24 juin, le gestionnaire constate 12 nouveaux départs et affirme qu'« avec l'avancée du chantier, certains résidents font le choix de quitter définitivement le foyer. Quatre ont annoncé leur départ avant le relogement en résidence sociale »². Ainsi, 56 résidents au total ont quitté le foyer entre le début du diagnostic social en 2007 et le relogement définitif en 2010, représentant un peu plus de 15% des 318 personnes présentes dans l'établissement au début du projet. Si l'on ne peut pas connaître précisément les causes de leur départ, la perspective d'une augmentation du montant des redevances constituerait un facteur important d'après la responsable d'hébergement en poste à partir de 2008.

Arrêtons-nous à présent sur les caractéristiques de ce projet, et sur la façon dont celui-ci tend à transformer en profondeur les conditions d'hébergement et les propriétés des lieux.

II.2. Individualisation des logements et perte de capacité d'accueil

Comme expliqué précédemment, le projet comprend en fait deux opérations : une démolition-reconstruction sur site pour une capacité de 220 logements et une acquisition-amélioration sur la commune d'Orléans en vue de la réalisation d'un site de « desserrement » de 72 logements (site appelé « Trois croissants »). Les deux bâtiments issus de ces opérations constitueront deux établissements distincts, ils auront tous deux le statut de résidence sociale mais auront pour vocation première le relogement des anciens résidents du foyer A. La norme du « logement individuel autonome » s'applique dans les deux opérations : tous les logements seront individuels et seront équipés de sanitaires privatifs (lavabo, douche, WC) et d'une kitchenette. La très grande majorité des logements fera environ 15m², 10% d'entre eux seront de taille un peu plus grande (20 à 28m²) :

	T1 (15m ²)	T1' (20 m ²)	T1bis (28 m ²)	Total
Reconstruction sur site	198	22	0	220
Site de desserrement	48	21	3	72
Total	246	43	3	292

résidents n'enfreignent pas la loi et le gestionnaire argue du fait qu'il n'y a pas de sous-location des chambres, donc pas de dysfonctionnement dans la gestion.

¹ « Dispositif de Relogement dans le cadre de la démolition-reconstruction du foyer », document Aftam, 25.05.2010.

² « Dispositif de Relogement dans le cadre de la démolition-reconstruction du foyer », document Aftam, 24.06.2010.

L'existence de chambres collectives dans le foyer rend l'opération particulièrement difficile : le passage de chambres de quatre lits de 17m² à des logements T1 de 15m² minimum induit un problème de perte en capacité d'accueil, et par conséquent un besoin de sites de « desserrement » ou de « compensation ». D'après les acteurs rencontrés, la recherche de sites de compensation a largement participé à freiner l'avancement du projet¹. Alors qu'il était initialement envisagé la réalisation de quatre sites de desserrement, le projet final n'en prévoit plus qu'un, aboutissant à la reconstruction de 292 logements (220 sur site + 72 hors site), soit une perte totale de 104 places.

La perte en capacité d'accueil constitue un enjeu pour l'Aftam à double titre. D'abord, cela revient pour le gestionnaire à perdre les redevances potentiellement liées à ces places. Le gestionnaire développe une logique quasi patrimoniale autour de la capacité d'accueil : même s'il n'est pas propriétaire des locaux, le nombre de logements ou de places qu'il a en gestion représente en quelque sorte son patrimoine. Dans le cas du foyer A, la question se pose avec une acuité moindre que dans d'autres sites car le foyer connaît une vacance importante avant la restructuration, ce qui réduit de fait ses rentrées financières sur cet établissement. Au contraire, une réduction des capacités d'accueil, associée à une amélioration de l'offre la rendant plus attractive (passage des chambres de quatre lits au studio) et en augmentant la redevance, peut même apparaître pour le gestionnaire comme un moyen d'améliorer l'équilibre économique de la structure. Dans ce contexte, c'est donc avant tout du point de vue du relogement que la perte de capacités d'accueil pose problème au gestionnaire. Car lorsque le diagnostic social démarre, en juillet 2007, le foyer héberge 316 résidents plus 50 personnes relevant du CADA, ce qui signifie que 366 places sont occupées dans l'établissement. Il manquerait donc 74 places pour pouvoir reloger l'ensemble des occupants. Aussi, les discussions au sein du comité de pilotage aboutissent d'abord à l'idée selon laquelle les 50 places affectées au CADA ne seront pas prises en compte dans la reconstitution de l'offre et que le CADA sera transféré dans un autre foyer Aftam du Loiret qui connaît alors de la vacance, jouant là encore le rôle de variable d'ajustement de l'occupation. Dès lors, la perte en capacité d'accueil pour le relogement des résidents du foyer se limite à 24 places. Pour le gestionnaire, une perte en capacité d'accueil de cette ampleur apparaît finalement relativement acceptable, dans la mesure où il est envisagé un travail partenarial avec les bailleurs sociaux locaux pour faciliter l'accès des résidents qui le souhaitent à un logement social². De plus, au vu du profil des résidents et de leurs pratiques d'allers-retours entre la France et le pays d'origine, le gestionnaire peut envisager la mise en place dans la nouvelle résidence sociale du dispositif appelé « chambres navettes », c'est-à-dire des logements partagés entre deux résidents effectuant des allers-retours longs entre la France et leur pays d'origine. Cela permet alors au gestionnaire de ne compter qu'un seul logement pour le relogement de deux résidents.

Outre une perte de capacité d'accueil, la production de « logement individuels autonomes » entraîne également une transformation en profondeur des conditions d'hébergement dans l'établissement : elle se traduit par une privatisation des équipements auparavant collectifs (suppression des cuisines et réfectoires d'étage ainsi que des sanitaires communs), mais elle s'accompagne également d'une réduction des espaces collectifs qui constituaient les lieux de sociabilité dans le foyer, en particulier la salle de prière et la cafétéria.

¹ Deux raisons principales sont avancées par les acteurs locaux : les réticences des élus locaux à voir s'implanter ce type de structure sur leur commune (discours tenu par les représentants de l'Aftam et du bailleur social propriétaire, et en partie par le représentant de la DDE du Loiret en charge du suivi du projet) mais aussi le manque de dynamisme du bailleur propriétaire dans la proposition de projets aux communes sur lesquelles seraient implantés des sites de desserrement (discours tenu par le représentant de la DDE).

² Sur les 149 résidents rencontrés par le bureau d'études dans le cadre du diagnostic social, 16 déclaraient souhaiter accéder à un logement social, soit 11% des enquêtés.

II.3. Des espaces collectifs réduits et contrôlables

Le foyer A est propriété d'Antin Résidences, société anonyme d'HLM qui possède presque 70% du patrimoine géré par l'Aftam. L'analyse du processus de restructuration du foyer met en évidence les difficultés liées à cette distinction entre propriétaire et gestionnaire : même si l'Aftam définit un cahier des charges pour le nouveau bâtiment, c'est à Antin résidences qu'il revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation du gestionnaire à la programmation architecturale ne va donc pas de soi. Or, c'est bien l'organisme gestionnaire qui pratique l'établissement au quotidien. Dans le cas étudié ici, les orientations du propriétaire et du gestionnaire en matière de programmation des espaces collectifs ne vont pas dans le même sens. D'après les représentants du gestionnaire, le projet proposé par le propriétaire est mal adapté au fonctionnement d'une résidence sociale : il estime que celui-ci se rapproche trop d'un programme de logements ordinaires et ne prend pas assez compte la dimension collective de l'établissement.

En effet, j'ai pu assister à plusieurs réunions rassemblant des membres du personnel de l'Aftam en charge du suivi de l'opération qui s'entretenaient des plans de la future résidence transmis par le propriétaire, le critiquaient et proposaient des modifications. Ces réunions constituaient un moment privilégié pour observer la façon dont ces personnes se représentaient le futur établissement. Il s'est avéré que les plans proposés par le propriétaire ne correspondaient pas, principalement en ce qui concerne l'organisation des espaces communs, à l'idée que se faisaient les quatre salariés de l'Aftam des dispositifs spatiaux nécessaires au bon fonctionnement d'une résidence sociale issue d'un foyer de travailleurs migrants. A plusieurs reprises lors de la première réunion¹, agacement et regret sont exprimés par les représentants de l'Aftam, reprochant au propriétaire sa méconnaissance du « produit résidence sociale » : « les bailleurs sont habitués à faire du logement, pas des résidences sociales », « ils ne connaissent pas le produit résidence sociale », « ils ne prévoient pas de laverie, ils ont l'impression de faire du logement de droit commun et point barre »... En outre, lorsque les salariés de l'Aftam découvrent les plans transmis par le propriétaire, ils apprennent que le permis de construire a déjà été déposé et obtenu. « On travaille à l'envers ici » regrette l'un d'entre eux, estimant que le gestionnaire devrait être consulté sur le contenu du projet architectural bien en amont du dépôt de permis de construire, afin que les besoins liés à la gestion quotidienne et au projet social de la structure soient pris en compte. Néanmoins, le permis de construire doit être modifié pour répondre aux exigences de la certification Habitat et Environnement². Une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaille sur ce point auprès du propriétaire et va de toute façon devoir effectuer une demande de modification du permis de construire. Cela donne donc à l'équipe de l'Aftam l'opportunité d'émettre des souhaits en vue d'une modification du projet proposé par l'architecte. Voyons sur quels aspects portent les demandes du gestionnaire.

L'équipe de l'Aftam affirme vouloir prendre en compte les besoins des résidents dans les choix de programmation. Les échanges au sein de l'équipe mais aussi avec la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), venue recueillir leurs besoins et attentes sur le projet, nous donnent des éléments sur la façon dont les représentants du gestionnaire conçoivent la programmation d'une résidence

¹ Réunion du 13 novembre 2007, dans les locaux du siège de l'Aftam à Paris, réunissant une responsable de programme, un conducteur de travaux, le directeur d'unité territoriale et une conseillère technique en charge du volet social du projet.

² La certification Habitat et environnement est délivrée aux programmes de logements neufs d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles groupées (lotissements). La conception des logements certifiés permet d'atteindre le niveau de consommation énergétique du label « Bâtiment Basse Consommation (certification BBC) ».

sociale. D'après la responsable de programme, l'enjeu de cette opération réside dans la question suivante : « comment prendre en compte à court terme les besoins du public âgé et en même temps prévoir l'ouverture, à moyen et long termes, aux nouveaux publics issus du PDALPD [Plan Départemental d'Action pour le Logement pour les Personnes Défavorisées] ? ». Elle ajoute en effet que l'établissement sera amené à accueillir « les RMIstes, chômeurs, toute personne ayant des problèmes de logement et de ressources, des femmes aussi, dans une logique de de parcours puisque les gens peuvent rester pour deux ans maximum normalement », mais que « les résidents actuels, peuvent rester tant qu'ils veulent. » On voit bien ici la gageure que représente le fait de chercher à anticiper la prise en compte des besoins des futurs résidents : les salariés de l'Aftam doivent réfléchir à la programmation d'une résidence sociale ayant vocation à moyen terme à accueillir tout type de ménage ayant des difficultés d'accès au logement, alors qu'ils savent qu'à court terme le public sera celui de l'ancien foyer, donc majoritairement des migrants vieillissants. En outre, il faut souligner qu'au moment où se déroule cette discussion sur la programmation du futur bâtiment, aucune enquête n'a été menée auprès des résidents actuels du foyer quant à leurs éventuels souhaits en termes de typologie de logement ou d'organisation des espaces collectifs. On comprend donc bien que le processus même d'élaboration du projet implique que la programmation architecturale du bâtiment ne peut pas être orientée avant tout par la prise en compte des besoins ou des attentes des résidents.

En effet, en matière d'aménagement des espaces collectifs, d'autres préoccupations semblent bien présider à la définition des orientations du gestionnaire : celles de la maîtrise et du contrôle de ces espaces par le gestionnaire, et plus largement de la sécurisation des locaux. Trois objets de discussion l'illustrent : la question de la présence d'espaces communs dans les étages, celle de la cafétéria et enfin celle de l'espace d'accueil.

Au cours des échanges, le conducteur de travaux regrette qu'il n'y ait aucun espace de rencontre dans les étages de la résidence. La responsable de programme rétorque que les espaces communs en étage, « on sait que ça veut dire possibilités de squat à long terme, peut-être pas maintenant mais quand la population va changer ». Or, les organismes gestionnaires de foyers cherchent à garder au maximum la maîtrise des usages des espaces communs et à éviter toute possibilité de « suroccupation ». D'après le conducteur de travaux, placer du mobilier (tables et chaises ou coin salon) permettrait d'éviter ce risque de « squat ». Malgré tout, l'équipe décide de ne pas proposer l'ajout d'espaces de rencontre dans les étages. Elle acte ainsi la disparition de tout espace de rencontre et de sociabilité dans les étages de la future résidence, ces derniers n'accueilleront que des rangées de studios individuels alignés au fil de longs couloirs.

Autre exemple : la cafétéria, principal espace collectif de la future résidence. Précisons tout de suite une différence majeure entre le foyer existant et la future résidence sociale sur ce sujet : dans le foyer, la cafétéria comprend un « bar » tenu par un agent de l'Aftam, lui-même marocain, ancien résident du foyer, qui propose du café et du thé ainsi qu'un dépôt de pain. Dans la future résidence, il est prévu que la suppression du « bar », et donc du poste de cafetier, et son remplacement par un distributeur de boisson. La cafétéria de la future résidence constitue ne comportera donc pas la même dimension « humaine » que celle de l'ancien foyer. En outre, pour l'équipe de l'Aftam, l'emplacement et la taille de la cafétéria prévue sur les plans transmis par le propriétaire posent problème. L'architecte a imaginé un espace ouvert et traversant, donnant sur un patio, ce qui semble à première vue agréable aux représentants de l'Aftam – cf. figure 6.6.a. Néanmoins, très vite est soulevée l'idée selon laquelle un espace ouvert comme celui-ci « n'est pas gérable » puisqu'il serait

impossible de le fermer à certaines heures et qu'il faudrait en plus « fixer le mobilier » pour « éviter les vols ». Un autre point qui dérange les représentants de l'Aftam réside dans le fait que les résidents seraient obligés de passer par cet espace pour regagner leur logement : ils estiment que les espaces collectifs ne doivent pas être imposés aux résidents et qu'il faudrait donc cloisonner une partie de l'espace pour éviter cela. Ils proposent donc finalement une réorganisation complète de cet espace en situant la cafétéria à la place de l'une des deux salles de réunion, qui constitue un espace fermé d'environ 50m². Or, la cafétéria du foyer avant démolition fait une centaine de mètres carrés. Aussi, le directeur d'unité territoriale s'interroge sur la taille de la future cafétéria : 50m² vont-ils suffire, d'autant plus que cet espace servirait également de salle de télévision ? Car s'il est supposé que les résidents pourront avoir une télévision dans leur logement, certains membres de l'équipe affirment que les résidents actuels, les « vieux Maghrébins », aiment regarder la télévision en groupe. La question est également posée de la possibilité d'aménager un espace plus calme pour les résidents qui souhaiteraient simplement boire un café ou jouer aux dominos, mais aucune solution envisageable n'est trouvée. Du fait de la diminution par deux de la capacité d'accueil de la résidence sociale, il est convenu collectivement que 50m² suffiront pour la salle de télévision et la cafétéria, et que la télévision pourra être placée dans un coin de la salle. Ainsi, les propositions de l'équipe de l'Aftam aboutissent à une réduction des espaces collectifs : ses membres suggèrent le cloisonnement de l'espace dédié initialement à la cafétéria pour en faire l'unique salle de réunion de la résidence et le remplacement de l'une des salles de réunion prévues sur les plans par la cafétéria – cf. figure 6.6.b.

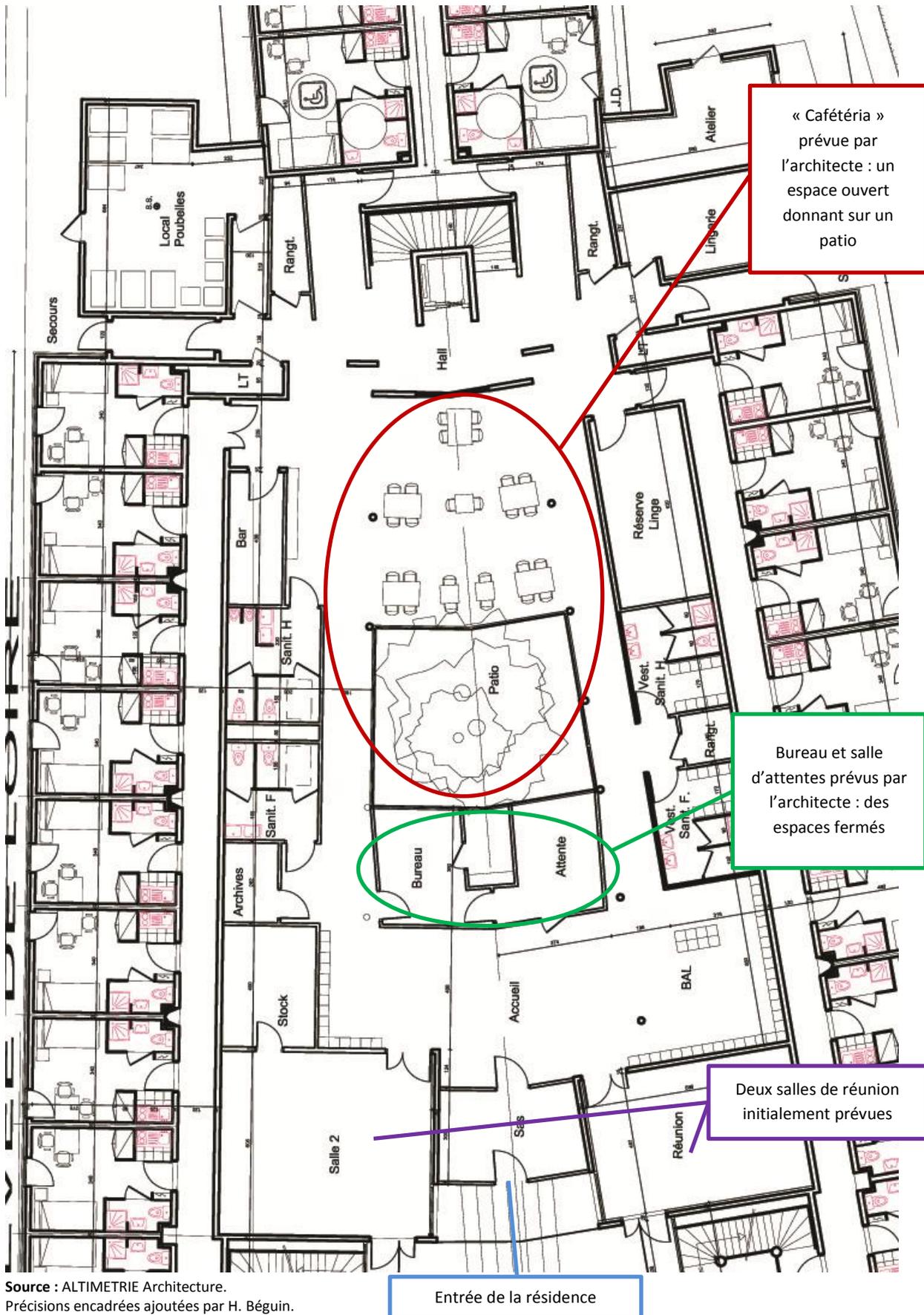
Enfin, l'aménagement de l'espace d'accueil de la résidence fait également l'objet de discussions. Dans le projet transmis par le propriétaire, le bureau fait face à l'entrée et dispose d'une salle d'attente fermée pour l'accueil des résidents – cf. figure 6.6.a. A ce sujet, l'équipe de l'Aftam rappelle son souhait de disposer d'un sas sécurisé à l'entrée du bâtiment avec digicode. Ensuite, il est proposé que la localisation du bureau soit repensée (il prendra la place de l'une des deux salles de réunion prévues et son emplacement sera réservé au bureau du conseil de concertation) de façon à ce que le responsable de la résidence puisse aisément voir qui entre et qui sort de la résidence, par le biais d'une cloison vitrée entre son bureau et le sas. De plus, les représentants du gestionnaire affirment que la salle d'attente fermée qui jouxte le bureau du responsable de résidence sur les plans ne convient pas : d'après eux, un « lieu fermé suscite des tensions », tandis que, dans un lieu ouvert, « les gens osent moins se disputer ». L'option consistant à placer quelques chaises dans le hall d'entrée en guise de salle d'attente est préférée – cf. figure 6.6.b.

Mais le déplacement du bureau du responsable d'hébergement répond également à une autre préoccupation des salariés de l'Aftam : ils souhaitent que celui-ci ait deux portes, l'une donnant sur l'intérieur de la résidence et l'autre sur l'extérieur, permettant ainsi au responsable « de filer si besoin », c'est-à-dire de quitter le bureau dans l'hypothèse où il serait victime d'une agression. Les salariés de l'Aftam justifient cette option en s'appuyant sur des expériences observées dans d'autres établissements : les agressions ne sont pas fréquentes mais peuvent se produire. Sur ce point, l'évolution vers le statut de résidence sociale et l'accueil de « nouveaux publics » tend plutôt à renforcer cette préoccupation de sécurisation des locaux. De même, il est bien précisé au cours de la réunion que les résidents ne pourront pas se déplacer librement dans toute la résidence, car les différents secteurs de logements seront accessibles avec des clés magnétiques différentes. Enfin, la priorité accordée à la sécurisation des locaux apparaît particulièrement lors d'un arbitrage entre réduction des nuisances pour les résidents et sécurité : alors qu'une partie du foyer est composée d'un seul couloir desservant 30 logements, les représentants de l'Aftam estiment que cela provoquera des nuisances pour les résidents qui seront tous obligés d'emprunter ce long couloir

pour rejoindre leur logement (cf. annexe 15). Alors que l'un d'eux suggère que, pour le rez-de-chaussée, un cheminement piéton soit fait à l'extérieur du foyer, avec des accès sur le couloir, un autre rétorque qu'en principe le bureau du responsable de résidence est localisé de façon à ce qu'il puisse voir toutes les personnes qui entrent dans le foyer, ce qui est incompatible avec l'ajout d'autres accès au bâtiment. La proposition du cheminement piéton est donc abandonnée.

Finalement, ces observations montrent que le projet de démolition-reconstruction du foyer A n'est pas conçu en fonction des demandes des résidents, qui ne sont pas impliqués dans son élaboration, mais plutôt en fonction du cadre normatif en vigueur (règle du « logement individuel autonome »), de contraintes de gestion et de préoccupations relatives à la sécurisation des locaux. L'individualisation des logements induit une perte de capacité d'accueil, ce qui signifie qu'une partie des résidents va devoir quitter le foyer qui constitue, pour beaucoup, un lieu d'ancrage, comme on l'a vu précédemment. De plus, la programmation des espaces collectifs, en suivant les propositions du gestionnaire exposées ci-dessus, tend vers la réduction de leur surface et vers la suppression des lieux de sociabilité, considérés comme des menaces potentielles à la « bonne gestion » de l'établissement. Cette suppression ne sera pas compensée par une meilleure insertion de la résidence dans le tissu urbain puisque le site restera très isolé du reste de la ville. Ainsi, les étages du bâtiment apparaissent particulièrement déshumanisés, constitués de longs couloirs donnant accès à des rangées de studios individuels, tandis que le rez-de-chaussée rassemblera les espaces collectifs, principalement constitués d'une salle de réunion et d'une cafétéria / salle de télévision, dont la surface sera réduite de moitié par rapport à celle qui occupait le foyer avant démolition. Et, surtout, le projet ne prévoit pas de salle de prière, dont on a relevé qu'elle constituait l'espace collectif principal du foyer. Les espaces qui faisaient du foyer un lieu de vie au-delà de sa fonction d'hébergement, malgré sa vétusté, ne sont pas prévus dans le projet. Dans ce contexte, quelles sont les réactions des résidents face au projet qui leur est proposé ?

FIGURE 6.6.A – EXTRAIT DU PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA FUTURE RESIDENCE SOCIALE RECONSTRUITE SUR LE SITE DU FOYER A PROPOSÉ PAR L'ARCHITECTE



Source : ALTIMETRIE Architecture.
Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.

III. Les réactions des résidents : tensions autour de la salle de prière et des conflits d'usage

L'analyse des jeux d'acteurs montre que les résidents du foyer A font figure de grands absents dans le processus d'élaboration du projet. De façon symptomatique, alors que le permis de construire de la future résidence sur site a été déposé en décembre 2006, les résidents n'ont pas été informés du contenu du projet avant début 2009. C'est pourquoi j'ai pu assister, le 5 février 2009, à ce que les représentants de l'Aftam désignaient comme une première réunion de « concertation » avec les résidents, portant sur le projet de la future résidence sociale construite sur site (et non sur le site de « desserrement »). Le cadre des interactions est le suivant : la réunion se déroule au sein du foyer, dans la cafétéria, elle est ouverte à tous les résidents et a lieu en présence d'un certain nombre d'acteurs en charge du projet, que je désignerai dans cette section par l'expression générique « les acteurs institutionnels »¹. L'analyse montre que cette réunion constitue un temps d'information plus que de « concertation », au sens où « *la concertation est un processus de discussion organisé entre un ou plusieurs groupes de personnes, de représentants d'acteurs qui échangent, négocient et contribuent directement à l'élaboration d'un projet* », tandis que l'information consiste à « *porter à la connaissance de tous, les différentes données et décisions relatives à un projet* » (Gardesse, 2011 : 32) (III.1). Pour autant, les résidents y trouvent une occasion de prendre la parole. Un recensement exhaustif de leurs interventions permet de mettre en évidence un point de tension majeur : le devenir de la salle de prière (III.2), qui suscite un débat entre résidents et acteurs institutionnels autour de la laïcité et de la liberté de culte (III.3). Enfin, les réactions des résidents soulignent également la question des conflits d'usage au sein de l'établissement, auxquels les réponses envisagées vont plutôt dans le sens d'une non-mixité (III.4).

III.1. Une réunion d'information sur le projet

Avant d'entrer dans le contenu des échanges, situons les acteurs en présence et le cadre de la réunion. Du côté institutionnel, sont présents le propriétaire, l'architecte, le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le gestionnaire, soit au total 11 personnes – cf. figure 6.7. Les résidents sont cinq fois plus nombreux que les acteurs institutionnels, même s'ils sont relativement peu au regard du nombre total d'occupants du foyer (à peine plus de 15%). La réunion se déroule sur invitation du bureau d'AMO, dans le cadre de sa mission de coordination du chantier. L'observation de l'ouverture des échanges, du ton adopté par les acteurs institutionnels et de l'organisation de l'espace de la salle montrent que la réunion a été peu préparée en amont par ses organisateurs, et surtout qu'elle est marquée par une représentation descendante ou « top down »² de ce que doivent être les échanges : des acteurs institutionnels vers les résidents.

¹ L'utilisation de cette formule est simplificatrice et réductrice car elle masque la diversité des acteurs en présence, à la fois du point de vue des institutions auxquelles ils sont rattachés et de leurs trajectoires personnelles. Néanmoins, le cadre des interactions organisé pour cette réunion les positionnent tous du même côté, qui n'est pas celui des résidents (symboliquement et physiquement dans la salle) mais plutôt celui de l'institution et de l'action publique.

² On reprend ici l'image qu'incarne l'expression « top down » dans l'analyse des politiques publiques : cette approche part des intentions des acteurs centraux et de leurs décisions, par opposition à l'approche « bottom up » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 25).

FIGURE 6.7 – ACTEURS INSTITUTIONNELS EN PRESENCE LORS DE LA REUNION D'INFORMATION DANS LE FOYER A

Scène	Date	Acteurs institutionnels	Résidents	Ordre du jour
Réunion de « concertation » au foyer A	05.02.2009	- Gestionnaire (6 pers) - Bureau d'AMO (3) - Propriétaire (1) - Architecte (1) 11 personnes	56 pers.	- Présentation générale du projet de la future résidence - Phasage du chantier - Organisation du chantier

Institution	Rôle dans le projet	Représentants présents	Fonction des représentants	Dénomination dans la suite du texte
Propriétaire	Maître d'ouvrage	1 personne	Assistante d'opération	PROPRIETAIRE
Architecte	Maître d'œuvre	1 personne	Directeur de l'agence chargée du projet de construction sur site	ARCHI
Bureau d'AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 personnes	Directeur de travaux région Centre et Haute Loire	AMO/Dir travaux
			Chef de chantier	AMO/Chantier
			Assistante administrative	AMO/Admin
Gestionnaire	Suivi du projet et gestion de l'aspect social du projet (diagnostic, relogement)	6 personnes	Responsable de programme (siège)	Aftam/RP
			Conseillère technique en charge du projet social (siège)	Aftam/CT
			Conducteur de travaux (siège)	Aftam/CTR
			Directeur d'Unité Territoriale (local)	Aftam/DUT
			Responsable technique de l'unité territoriale (local)	Aftam/RH
			Responsable d'hébergement du foyer (local)	Aftam/RT

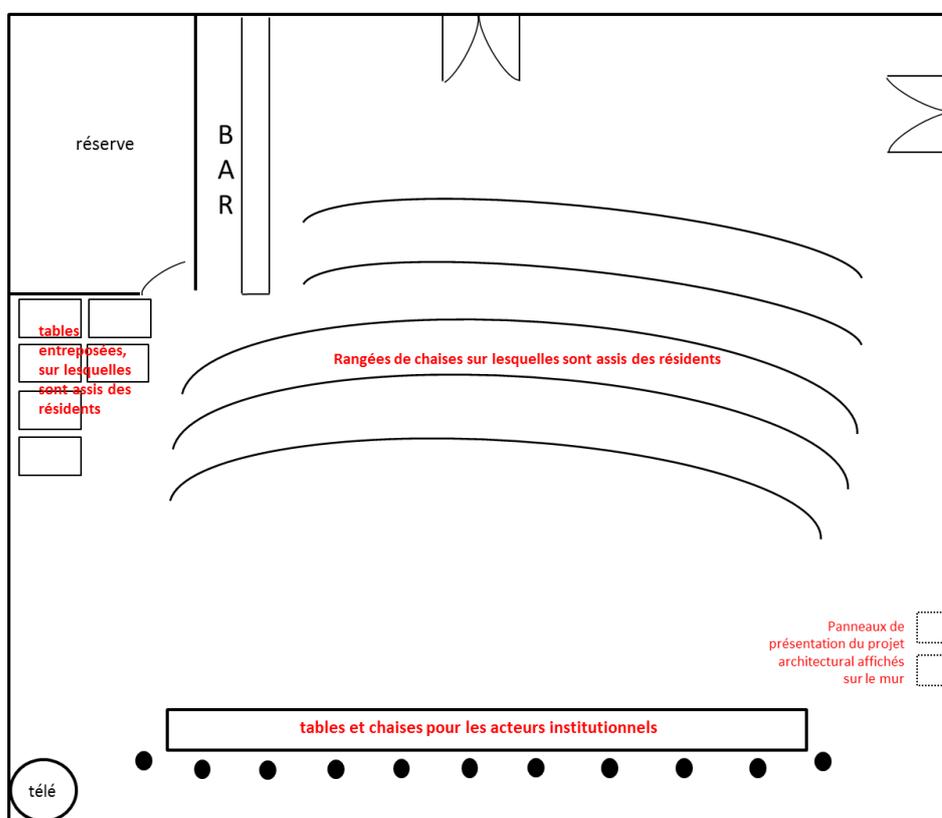
Tout d'abord, l'ordre du jour de cette réunion présente une certaine ambiguïté : dans le courrier envoyé par le bureau d'AMO aux représentants de l'Aftam, il est indiqué qu'il s'agit d'une « réunion d'information relative au déroulement du chantier, en présence des locataires et du personnel » de l'Aftam. Mais le courrier précise également que « les thèmes suivants seront abordés : présentation générale du projet, phasage du chantier, cohabitation entre riverains et entreprises ». Ainsi, l'objet principal des échanges n'apparaît pas très clairement : s'agit-il du contenu du projet de démolition-reconstruction ou de la façon dont va se dérouler le chantier ? La préoccupation principale du bureau d'AMO est de poser les conditions du bon déroulement du chantier puisque c'est la mission qui est lui est confiée. Néanmoins, l'opération de démolition-reconstruction n'ayant encore jamais été présentée aux résidents, une information générale sur le projet constitue un préalable incontournable avant d'aborder la question du chantier. D'où la présence de représentants du propriétaire qui assure la maîtrise d'ouvrage et de l'architecte maître d'œuvre. Ainsi, la configuration de cette réunion sort de l'ordinaire pour les représentants de l'Aftam : lorsque l'Aftam est propriétaire du bâti ou assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, ce sont ses propres équipes qui élaborent les projets et qui organisent les réunions de présentation. Celles-ci constituent généralement pour le gestionnaire des moments critiques du fait des tensions avec les résidents, c'est pourquoi elles font l'objet en amont de temps de préparation entre les salariés de l'Aftam, afin de partager les informations, de construire un discours commun et d'anticiper les réactions des résidents. Dans le cas de la réunion observée au foyer A, la configuration est différente : les représentants de l'Aftam ont été pris de court pour préparer la réunion en interne (ils n'ont été prévenus de la tenue de cette réunion que dix jours avant), ils ne connaissent pas bien le contenu du

projet dont ils n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage et ils n'ont pas non plus eu le temps d'échanger avec les autres acteurs sur les modalités de présentation du projet aux résidents¹.

Ensuite, l'ouverture de la réunion montre bien que celle-ci n'a pas été préparée de manière concertée entre les différents intervenants. Alors que c'est le bureau d'AMO qui a lancé l'invitation, c'est la responsable de programme de l'Aftam qui ouvre la discussion en proposant de faire un tour de table, en commençant par la représentante de l'organisme propriétaire du foyer. Cette dernière prend la parole et commence à présenter le projet avec beaucoup d'imprécisions et d'hésitations, ce qui amène la responsable de programme de l'Aftam à reprendre la parole et à expliquer dans le détail le contexte du Plan de traitement des foyers, sa mise en œuvre sur le foyer A, ainsi que le fonctionnement de la future résidence sociale. Ce démarrage improvisé conduit à ce qu'un résident prenne la parole dès la fin de l'intervention de la responsable de programme de l'Aftam, alors que le tour de table des présentations a à peine débuté. La question du résident est alors mise de côté et les présentations se poursuivent. Les représentants du bureau d'AMO, qui ont pourtant convoqué la réunion, sont finalement les derniers à intervenir lors du tour de table.

Par ailleurs, alors que les représentants de l'Aftam en charge du projet parlent de cette réunion comme d'un temps de « concertation », dès le tour de table, le ton adopté par les acteurs institutionnels et le contenu de leur propos montrent que la réunion est conçue comme un temps d'information en direction des résidents. L'agencement de l'espace de la salle montre bien que les acteurs institutionnels jouent le rôle des orateurs et les résidents celui de l'auditoire : le dispositif spatial organise une sorte de face à face – cf. figure 6.8.

FIGURE 6.8 – DISPOSITION DE LA SALLE LORS DE LA REUNION DANS LE FOYER A



N.B : la salle fait environ 100m², le schéma n'est pas précisément à l'échelle mais respecte les ordres de grandeur.

¹ Pendant le trajet en train de Paris pour se rendre à la réunion, la responsable de programme ainsi que la conseillère technique chargée du suivi de l'aspect social du projet au siège de l'Aftam s'interrogent sur la date des derniers plans de l'architecte qu'elles ont en main : elles ne savent pas s'il s'agit de la dernière version ou non, ni si des modifications ont été apportées depuis.

De plus, le moment où intervient cette réunion dans le déroulement du projet rappelle le fait que les résidents n'ont pas été associés à la réflexion, contrairement à ce que l'on verra sur les autres sites, où les membres du comité de résidents participaient aux comités de pilotage et échangeaient régulièrement avec le gestionnaire (cf. chapitres 7 à 9). Ici, la réunion de présentation du projet se déroule alors que le chantier a déjà commencé. Les résidents sont donc en quelque sorte mis devant le fait accompli. Les dysfonctionnements observés précédemment entre gestionnaire et propriétaire dans l'élaboration du projet participent certainement à expliquer ce constat : le gestionnaire étant lui-même peu informé de l'avancement du projet par la maîtrise d'ouvrage mais étant l'interlocuteur principal des résidents, il n'a pas été en mesure de convoquer lui-même une réunion d'information à leur attention. Ainsi, lorsque nous arrivons sur le site avec l'équipe de l'Aftam, le responsable technique, qui habite un logement de fonction situé à côté du foyer et fréquente quotidiennement les résidents, explique à la conseillère technique en charge du projet social que plusieurs sujets suscitent l'inquiétude des résidents : le montant futur des redevances, le devenir de la salle de prière et celui de la cafétéria. La conseillère technique lui répond que la réunion va permettre de « calmer un peu les choses, parce que ça manque une réunion d'information ».

Outre l'agencement de la salle et le moment où intervient cette réunion, le ton donné au début de la rencontre par le représentant du bureau d'AMO, avant même la présentation du projet, laisse penser qu'il s'agit moins de donner aux résidents l'occasion de prendre connaissance du projet concernant leur lieu de vie que de leur adresser des recommandations, voire des injonctions quant à leurs usages pendant le chantier. Sur un ton très directif, il leur demande de ne pas attacher les deux-roues aux clôtures du chantier, leur interdit de pénétrer sur le terrain pour éviter les risques d'accident et leur précise que s'ils ont des réclamations à faire, ils doivent s'adresser à la responsable d'hébergement de l'Aftam. Il insiste ainsi sur des questions d'ordre et de sécurité uniquement liées à la réalisation du chantier.

Enfin, les modalités de présentation du projet par l'architecte rendent quasi impossible pour les résidents une véritable compréhension du devenir de leur lieu de vie. L'organisation du futur bâtiment est expliquée oralement par l'architecte sur la base des plans qu'il a affichés sur les murs de la salle. Son discours est assez technique et difficile à suivre. En effet, s'il montre les différents éléments dont il parle sur les plans qu'il a affichés, ceux-ci sont inadaptés à la configuration de la salle : très détaillés et imprimés sur un format trop petit, ils sont absolument illisibles de la distance à laquelle sont assis les résidents (je suis moi-même assise au milieu de la salle et ne distingue rien de ce que montre l'architecte). Et quand bien même ils auraient été réalisés dans un format plus grand, les plans s'avèrent particulièrement complexes à saisir pour des non-initiés – cf. figure 6.9. Assez rapidement pendant son intervention, un brouhaha s'élève dans la salle, attestant de sa difficulté à maintenir l'attention des résidents. Sa présentation suscite d'ailleurs le mécontentement de l'équipe de l'Aftam en charge du projet. Pour ces derniers, la présentation d'un projet architectural au sein d'un foyer nécessite la projection d'un diaporama permettant aux résidents de mieux visualiser les éléments présentés. Aussi, dans le train nous ramenant à Paris après la réunion, l'un des représentants de l'Aftam regrette que la réunion se soit déroulée dans de telles conditions : « T'as vu les plans, ils ont même pas un panneau de présentation, j'avais honte ! C'est vraiment prendre les résidents pour de la merde ! Même pas en couleur, moi je me suis dit c'est un truc à les faire sortir de la salle ça... Ils auraient pu mettre en couleur, en fluo, avant, après... On a eu de la chance qu'ils [*les résidents*] quittent pas la salle... », dit-il à sa collègue, attribuant le fait de ne pas avoir conçu de matériel de présentation adéquat à un manque de considération des résidents de la part de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre.

FIGURE 6.9 – PANNEAUX DE PRESENTATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU FOYER A COMMENTES PAR L'ARCHITECTE PENDANT LA REUNION D'INFORMATION



Source : ALTIMETRIE architecture.

III.2. Le maintien de la salle de prière, principale revendication des résidents

Le recensement exhaustif des interventions des résidents lors de la réunion (cf. figure 6.10) met en évidence trois éléments particulièrement saillants. D'abord, ce sont majoritairement des résidents africains qui prennent la parole publiquement alors que ces derniers sont largement minoritaires dans le foyer. Ils sont plus nombreux à prendre la parole et ils la mobilisent plus longtemps (19 interventions sur 24). Malgré la présence majoritaire d'une population de vieux migrants maghrébins dans le foyer, seuls quatre résidents qui prennent la parole font partie de cette catégorie de public. Deuxième élément mis en évidence par ce recensement : l'un des résidents (R3) prend la parole à de très nombreuses reprises, représentant presque la moitié des interventions à lui seul. Il est le seul à décliner son identité avant de prendre la parole – on l'appellera ici Monsieur Diallo (nom d'emprunt) – et il se présente comme le « doyen » et le porte-parole de la « communauté des Sénégalais et des Mauritanien ». D'après l'un des représentants de l'Aftam, ce dernier était auparavant délégué des résidents dans le foyer mais a également un passé de militant syndical : il était délégué CGT (Confédération Générale du Travail) au sein de l'entreprise locale dans laquelle il travaillait. C'est visiblement une personnalité du foyer, son aisance dans l'expression en public et sa capacité à argumenter son propos laissent effectivement supposer qu'il est rompu à l'exercice de la discussion contradictoire. Enfin, dernier élément qui ressort nettement de ce recensement : le devenir de la salle de prière constitue le principal thème abordé des résidents, mobilisant un tiers des interventions. Arrêtons-nous donc sur ce sujet et sur les débats qu'il suscite.

FIGURE 6.10 – INTERVENTIONS DES RESIDENTS LORS DE LA REUNION D'INFORMATION DANS LE FOYER A

Précisions de lecture : sur les 56 résidents présents dans la salle, 11 prennent la parole, à une ou plusieurs reprises, représentant 24 interventions au total. Le premier tableau ci-dessous recense les résidents intervenant lors de la réunion, par ordre d'apparition dans le cours de la réunion. Lorsque des éléments sur l'identité de ces derniers sont connus, ils sont indiqués dans la première colonne (le nom attribué au résident R3 a été anonymisé). En ce qui concerne leur origine nationale ou géographique, l'usage des guillemets vise à souligner le caractère insatisfaisant des catégories utilisées : je les ai déduites par observation mais elles ne sont pas issues des propos des résidents. Dans les cas où les guillemets ne sont pas utilisés, les informations sont issues de leurs propos. De même, les informations relatives à l'âge des résidents sont très approximatives puisque je les ai également déduites par observation. Néanmoins, il me paraissait important de distinguer les retraités des travailleurs, qui ont potentiellement des usages différents du foyer, d'où la distinction entre « âgé » et « actif ».

Résidents	Origine géographique ou nationale	Age	Nombre d'interventions	Thématiques d'intervention
R1	« Maghreb »	Agé	1	salle de prière
R2 - imam	Sénégal	Agé	1	salle de prière
R3 - M. Diallo	Sénégal	Agé	11	salle de prière, cohabitation, déroulement du chantier
R4	« Maghreb »	Agé	1	salle de prière
R5	Inconnue	Actif	1	déroulement du chantier
R6	Sénégal	Actif	2	cohabitation, taille des futurs logements
R7	« Maghreb »	Agé	1	coût des futurs logements
R8	« Afrique »	Actif	1	arrêt de bus
R9	Sénégal	Actif	2	cohabitation, local vélo
R10	« Afrique »	Actif	2	cohabitation, local vélo
R11	« Maghreb »	Très âgé	1	état du foyer (cafards)
Nombre total d'interventions			24	

Figure 6.10 – suite

Précisions de lecture : le tableau ci-dessous recense les thèmes abordés par les résidents au cours de la réunion en fonction du nombre d'interventions sur chacun des thèmes, par ordre décroissant.

Thèmes des interventions	Nombre d'interventions	Résidents intervenant sur le thème
Présence d'une salle de prière dans le « nouveau foyer »	8	R1, R2 (imam), R3 (M. Diallo), R4
Problèmes de cohabitation au sein du foyer	5	R3 (M. Diallo), R6, R9, R10
Questions sur le déroulement du chantier	3	R3 (M. Diallo), R5
Taille des futurs logements	2	R3 (M. Diallo), R6
Possibilité de prévoir un local vélo dans le nouveau foyer	2	R9, R10
Coût des futurs logements	1	R7
Démolition de l'antenne relais installée sur le foyer	1	R3 (M. Diallo)
Installation d'un arrêt de bus proche du foyer	1	R8
Plainte concernant l'état de propreté du foyer (présence de cafards)	1	R11
TOTAL	24	11 résidents

Le devenir de la salle de prière constitue le premier sujet abordé par les résidents, à la fois en nombre d'interventions mais aussi d'un point de vue chronologique dans les échanges. Alors que le tour de table introductif n'est pas terminé et que la présentation du projet n'a pas commencé, un résident interrompt les échanges pour demander s'il est prévu « un lieu de culte dans le nouveau foyer ». Cette première prise de parole témoigne d'un net décalage entre le discours tenu par les représentants du propriétaire et du gestionnaire et les préoccupations du résident. Tandis que les premiers insistent, dans un langage très technique et très technocratique, sur la mise aux normes et l'individualisation des logements induites par les travaux, le second intervient sur un tout autre sujet, relatif aux espaces collectifs du foyer et plus précisément à la salle de prière :

Aftam/RP [Responsable de programme] : On va démarrer, on va faire un tour de table pour que chacun se présente. Alors je laisse la parole aux représentants du propriétaire.

Propriétaire : Je représente le maître d'ouvrage qui est propriétaire du terrain, qui est à l'initiative de la construction du nouveau bâtiment à côté, qui va comporter 220 logements. Donc ça se fait dans un contexte où il y a euh... 4-5 ans, dans le cadre de... des des plans de réhabilitation des foyers...

Aftam/RP : C'est dans le cadre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

Propriétaire : Voilà... Il y a eu des ... des missions de MOUS [Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale]...

Aftam/RP : Oui, le souhait c'était de connaître quels étaient les résidents qui vivaient au sein de cette structure FTM, de les connaître un peu mieux en termes de ressources, etc., pour savoir sur quel foyer on allait travailler pour le projet de résidence sociale, sachant que le Plan de traitement des foyers est un plan au niveau national. (...) Et dans le cadre de ce Plan de traitement des foyers, l'objectif à atteindre c'est d'offrir un logement autonome à chaque personne, c'est-à-dire un logement avec un coin cuisine, une salle de bains, et partie pièce sèche. Bon, au-delà dans une résidence sociale, il y aura cette partie collective propre à une structure foyer, qui sera peut-être un peu plus structurée que ce que vous connaissez aujourd'hui. Donc il est prévu des espaces privatifs qui seront des logements individuels, et il y aura des espaces collectifs, où il y aura toujours la responsable d'hébergement, un DUT [Directeur d'Unité Territoriale] qui passera mais aussi des partenaires de la ville pour travailler sur des thèmes, s'il y a des missions d'accompagnement social. (...) La seule différence c'est que vous vivrez dans un cadre bien plus agréable et aux normes de confort, par rapport à ce qu'est devenu aujourd'hui ce foyer qui est euh... assez obsolète, devenu assez obsolète pour chacun d'entre vous. (...) Voilà, c'était un résumé un peu général pour vous dire pourquoi on est là aujourd'hui, je laisse la parole au propriétaire.

PROPRIETAIRE : Et aussi pour que vous sachiez que s'il a été décidé de construire un nouveau bâtiment, c'est que réhabiliter celui-là, le remettre aux normes, ça coûtait trop cher.

Un résident prend la parole (R1) : Excusez-moi mais il y aura un lieu de culte ou pas dans le nouveau foyer ?

La question du devenir de la salle de prière revient ensuite à plusieurs reprises dans la discussion et mobilise une large partie du temps de réunion. Précisons toutefois que les huit interventions portant sur ce sujet sont le fait de quatre résidents seulement. L'un d'entre eux, Monsieur Diallo, s'exprime à cinq reprises sur ce sujet, avec le plus d'insistance et de véhémence dans les échanges. Comme Monsieur Diallo, le résident R2, qui intervient également sur le sujet, est originaire du Sénégal, est assez âgé et porte un boubou. Et s'il ne le dit pas au moment où il prend la parole, il s'avère qu'il est l'imam du foyer¹. Les deux autres résidents qui interviennent sur ce sujet (R1 et R4) font partie de la majorité de la population du foyer, composée de vieux migrants originaires du Maroc et d'Algérie. Ajoutons que, si seulement quatre résidents prennent ouvertement la parole devant l'assemblée au sujet de la salle de prière, une majorité des participants s'exprime indirectement : à trois reprises, les propos des résidents qui prennent la parole sur le sujet sont suivis de vifs applaudissements et d'exclamations exprimant l'approbation de la salle. A l'inverse, les propos des acteurs institutionnels suscitent à plusieurs reprises une désapprobation générale, se traduisant par un grand brouhaha dans la salle. Ces réactions montrent bien que le devenir de la salle de prière n'intéresse pas uniquement les quatre résidents qui prennent la parole, mais que le sujet préoccupe une large partie des personnes assistant à la réunion.

En ce qui concerne leur contenu, les interventions des résidents qui prennent la parole au sujet de la salle de prière sont de différente nature. Les deux premiers résidents (R1 et R2) interrogent les acteurs institutionnels sur le devenir du lieu de culte, tandis que les deux suivants (R3 et R4) revendiquent son maintien dans le futur établissement et affirment leur opposition à un projet qui ne prendrait pas en compte cette demande. Monsieur Diallo justifie cette revendication en mobilisant différents arguments qui font appel à plusieurs registres de justification : civique (le droit à la liberté de religion), économique (le coût minime de l'installation d'une salle de prière dans la future résidence) ou encore traditionnel (l'ancienneté de la pratique du culte dans le foyer). De plus, il mobilise des images puissantes sur le plan symbolique, donnant ainsi plus de force à son discours : il oppose à plusieurs reprises la « vie meilleure » et le « paradis » promis par la restructuration du foyer à « l'enfer » que constituerait une résidence certes flambant neuve mais non équipée d'une salle de prière. Enfin, l'intervention du résident R4 apporte un élément supplémentaire : il met en avant la mobilisation des résidents en insistant sur le fait qu'ils ont adressé un courrier à la direction de l'Aftam, au Préfet et au maire de la commune pour demander le maintien de la salle de prière. Face aux interventions et aux arguments des résidents, quelles sont les réactions des acteurs en charge du projet de démolition-reconstruction du foyer ?

III.3. La laïcité et la liberté de culte en débat

Au cours des échanges, les acteurs institutionnels sont particulièrement mal à l'aise et ne répondent pas « de concert » aux questions ou interventions des résidents, n'ayant pas construit au préalable de position ni de discours commun sur le sujet. Ils sont d'abord pris de court par la première question posée par le résident R1, qui prend la parole alors que le tour de table de présentation des intervenants n'est pas terminé. Aussi, la question est d'abord écartée et renvoyée à plus tard, après la présentation du projet par l'architecte. Néanmoins, l'insistance des résidents (la

¹ Cette information est donnée par Monsieur Diallo au cours des échanges et me sera également confirmée après la réunion par le responsable technique de l'Aftam, qui connaît très bien les résidents pour avoir occupé depuis toujours le logement de fonction situé à côté du foyer (son père travaillait comme directeur du foyer et occupait ce même logement de fonction).

question est de nouveau soulevée par R2 avant la présentation du projet) met en difficulté le représentant du bureau d'AMO qui conduit la réunion, qui n'a visiblement pas anticipé de telles réactions de la part des résidents. Dès lors, chacun des acteurs présents réagit en renvoyant la responsabilité de la question vers une autre institution : le bureau d'AMO renvoie la responsabilité du permis de construire vers l'architecte et oriente les résidents vers le propriétaire et le gestionnaire pour toute question relative au contenu du projet ; l'architecte explique qu'il répond à un programme dont le contenu a été défini par le propriétaire et le gestionnaire, et que les usages futurs des salles collectives doivent être discutés avec l'Aftam ; les représentants du gestionnaire renvoient la responsabilité de la mise à disposition d'un lieu de culte vers la collectivité locale. Le propriétaire quant à lui est absent des échanges, sa représentante ne s'exprime à aucun moment.

Entrons plus précisément dans le contenu de ces échanges. La première réponse du représentant du bureau d'AMO montre à nouveau le décalage existant entre la façon dont les acteurs institutionnels et les résidents perçoivent les enjeux de la démolition-reconstruction du foyer. En l'occurrence, pour les résidents qui prennent la parole, la possibilité de continuer à exercer leur culte constitue un enjeu primordial, mais le représentant du bureau d'AMO ne semble pas en prendre la mesure. En effet, ce dernier met sur le même plan le lieu de culte et d'autres types d'équipements relevant du loisir, comme une salle de gym ou une « piscine » :

[Un résident prend la parole alors que le tour de table des différents intervenants n'est pas terminé et que la présentation générale du projet n'a pas encore été faite.]

R1 : Excusez-moi mais il y aura un lieu de culte ou pas... dans le nouveau foyer ?

Aftam/RP : Moi je vous propose d'écouter la présentation qui va vous être faite, et on laisse les questions pour la suite. On attend d'avoir la présentation globale si ça ne vous ennuie pas, et ensuite on répond à toutes vos questions.

(...) [Le tour de table reprend et se termine, puis AMO/Dir. travaux commence à présenter en détail le déroulement du chantier. Un autre résident prend alors la parole :]

R2 : Est-ce qu'il y aura une salle de prière dans le foyer ?

AMO/Dir. Travaux : Attendez, la salle de prière on va en parler tout à l'heure. *[Il cherche ses mots]* Moi si vous voulez, alors... Comment ça fonctionne ? Aujourd'hui il y a un permis de construire qui a été déposé, par Monsieur A. qui est l'architecte, qui a été obtenu, qui a servi pour faire les plans, les cellules etc., sur lequel on se base et sur lequel on va réaliser les travaux. D'accord ? Donc où on est nous, en tant que responsables de la structure travaux d'AMO ? On a un deuxième marché. Maintenant, vos exigences en tant que... je ne sais pas moi, salle de prière, salle de gym ou je ne sais quoi, c'est avec ces gens-là, Antin *[bailleur propriétaire]* et l'Aftam que vous récupérez vos affaires. Nous on ne s'occupe que de la partie travaux, chantier. On n'organise pas le projet, on ne va pas modifier le bâtiment pour faire une salle de prière, pour faire une salle de gymnastique ou une piscine, etc. On ne fait pas ça. Pour vos demandes spécifiques, il faut vous rapprocher de l'Aftam et des personnes qui vous gèrent. Votre question, on va vous répondre plus tard, ce n'est pas moi qui vais décider sur ce sujet. D'accord ? Nous c'est par rapport à tout ce qui est chantier. Si vous avez un problème, je ne sais pas moi, une clôture qui tombe, du bruit, etc., effectivement vous faites remonter ça à Madame M. *[responsable d'hébergement]*, elle vient nous voir et on fera le nécessaire, ou peut-être pas, parce qu'un chantier ça fait du bruit, et de la poussière. D'accord ?

Ainsi, cette première réponse apparaît très insatisfaisante pour les résidents et suscite une nouvelle intervention. Monsieur Diallo prend la parole pour la première fois et pose les termes d'un débat. Il souligne d'abord sur le fait qu'il est contradictoire de la part des acteurs institutionnels de proposer une amélioration des conditions de vie des résidents sans prendre en compte leurs demandes et leurs besoins, puis il met en avant la question de la liberté et des droits des résidents, et plus précisément de la liberté de culte :

M. Diallo : Moi aussi j'ai une question par rapport à ça, mais je pose la question à l'architecte et au directeur de l'Aftam. Je m'appelle Samba Diallo, je suis le doyen des Sénégalais et des Mauritanien. Donc à la demande des communautés de Sénégalais et des Mauritanien, ce qu'on pose comme question : on nous dit qu'il y aura une amélioration de la vie, pour une vie meilleure.

D'accord, on veut bien, parce que la vie meilleure tout le monde le veut, tout le monde rêve de ça. Mais comme disait notre frère imam, on pose la question d'abord : nous qu'est-ce qu'il nous faut ? Il nous faut d'abord un endroit pour faire la prière. On peut appeler ça une mosquée, une salle de prière, c'est comme vous voulez. Si on nous propose une vie agréable, peut-être que vous pouvez appeler ça un paradis, s'il y a pas une salle de prière pour nous c'est l'enfer ! Donc ça c'est... d'abord, avec toutes les autres choses, c'est d'abord avoir une salle de prière. Parce que s'il n'y a pas de salle de prière, puisque nous, ceux qui sont musulmans, on fait la prière cinq fois par jour. Donc je dis « nous souhaitons avoir d'abord une salle de prière ». Parce qu'ici dans le foyer Aftam, on veut être libres. On reçoit qui on veut, quand on veut, comme on veut, on est des hommes libres. Est-ce que dans ce foyer aussi nous serons libres ? Qu'on ne nous confisque pas nos droits et notre liberté ! Donc la question allait dans ce sens-là d'avoir une mosquée, avec notre liberté. Après ça, on peut tout négocier, on peut discuter.

Interpellé par Monsieur Diallo, l'architecte en charge du projet prend la parole. Là encore, la réponse élude pour partie la question posée, à savoir le maintien ou non du foyer comme lieu de culte musulman après la reconstruction. Comme l'interlocuteur précédent, l'architecte ignore la spécificité et l'importance de la question posée par les résidents : il met le sujet de la salle de prière sur le même plan que toute autre question relative aux usages des espaces collectifs de la future résidence. Par ailleurs, il insiste à son tour sur ce qu'il considère comme une amélioration induite par l'opération, c'est-à-dire l'accès à un logement individuel, aux normes et entièrement équipé :

ARCHI : Je vous réponds tout de suite. L'architecte il répond à un cahier des charges, à un programme. Donc aujourd'hui, effectivement, dans ce programme il n'y a pas en tant que telle une salle de prière, il y a des salles pouvant être destinées à différents usages, mais c'est avec l'Aftam qu'il faut en discuter. Mais je crois que par rapport à la programmation générale, votre liberté ne sera pas entravée, ne sera pas modifiée par rapport à celle que vous pouvez avoir aujourd'hui. Après, on va vous présenter les plans sur lesquels il y a un certain nombre de pièces pour des usages différents qu'on va pouvoir définir avec le maître d'ouvrage, et sur lesquels vous aurez votre mot à donner. Je crois qu'aujourd'hui il y a des surfaces à disposition... après les usages, il faut voir avec le maître d'ouvrage. Aujourd'hui le programme relève de la décision du maître d'ouvrage, qui dit « voilà ce qu'il nous faut ». Après une salle de prière dédiée uniquement à la prière, ce n'est pas prévu en tant que tel dans le programme. Voilà ce que je peux dire pour ce qui me concerne. Le projet conserve d'une part toutes vos libertés c'est évident, avec ce qu'on peut nous considérer comme des améliorations par rapport à un usage d'un lieu de vie de collectivité, par rapport à l'entretien... Il y a des parties privées qui sont plus importantes, où vous avez la possibilité d'avoir un logement à part entière, où vous avez les trois fonctions : la kitchenette, la salle de bain et l'espace de vie. Mais pour ce qui est après de la programmation, il faut revenir sur l'historique avec le propriétaire et le gestionnaire pour voir comment le dossier a pu se faire.

Mais l'accès à un « logement à part entière » ne constitue visiblement pas une priorité pour les résidents présents dans l'assemblée. L'un d'eux enchaîne en exprimant un vif mécontentement et en soulignant la mobilisation collective en faveur de la défense de la salle de prière :

R4 : Il faut nous donner une salle pour la prière, sinon on n'est pas content ! Voilà. [Les résidents présents dans la salle applaudissent et approuvent « ah oui », « voilà » !] Sinon, s'il n'y a pas de mosquée, c'est pas la peine de construire un nouveau foyer. Voilà ! [Grand brouhaha dans la salle, « oui, c'est vrai » !] On a fait un courrier pour Aftam à Paris, on a fait un courrier pour Monsieur le Préfet, on a fait un courrier pour Monsieur le Maire.

Cette fois-ci, c'est une représentante de l'Aftam qui réagit. Elle est la première interlocutrice à aborder frontalement le sujet posé par les résidents, en justifiant la suppression de la salle de prière par les arguments suivants : d'une part, l'Aftam est une organisation laïque qui n'a pas vocation à gérer des lieux de culte ; d'autre part, la priorité du Plan de traitement réside dans la production de logements « décents » et non pas dans la prise en compte des pratiques religieuses des résidents. Son propos rappelle l'approche universaliste du Plan de traitement analysée précédemment (cf. chapitre 2). Néanmoins, contrairement aux interlocuteurs précédents, elle n'ignore pas la spécificité de la revendication des résidents : elle ajoute que l'Aftam respecte les « coutumes » et la « culture »

de chacun, s'inscrivant alors dans la politique de l'Aftam mise en place dans le cadre du traitement des « foyers à peuplement communautaire » (cf. chapitre 5). C'est pourquoi elle propose une solution de compromis qu'elle énonce comme respectueuse de la liberté de culte et de la laïcité : il s'agit de la mise à disposition d'une salle collective aux résidents qui souhaiteraient l'utiliser pour une période donnée, notamment pour y faire la prière, mais qui ne serait pas exclusivement réservée au culte. Cette réponse relance le débat avec Monsieur Diallo, ce dernier invoquant la laïcité précisément pour justifier « la liberté de la religion » et donc le maintien de la salle de prière :

Aftam/RP : Je veux rappeler qu'il y a un ordre du jour : on est là pour présenter le futur projet à l'ensemble des résidents, donc je propose qu'on présente ce projet et effectivement on abordera les questions liées à la liberté de chacun des résidents. Je précise que le propriétaire et l'Aftam sont des entreprises et des associations laïques, donc nous autorisons cette liberté de culte, certes, mais la priorité dans le cadre du Plan de traitement des foyers, elle est bien soulignée : c'est de reloger l'ensemble des résidents dans un cadre de vie décent, c'est-à-dire dans des logements individuels. Et on sait très bien que dans ces programmes de démolition-reconstruction, il y a souvent des pertes d'espace. *[Le brouhaha s'éleve dans la salle]* Pourquoi on a choisi un site de desserrement ? Parce que la capacité d'accueil actuelle ne peut pas être reconstruite sur le terrain de l'opération. Donc on cherche à trouver des places qui permettent de reloger tout le monde. Ça c'est un point. Après Monsieur, je ne peux pas accepter, en tant que gestionnaire d'hébergement collectif pour personnes euh... issues de l'immigration, je ne peux pas accepter qu'on dise, alors que nous on est là pour offrir un hébergement, je ne peux pas accepter d'entendre aujourd'hui que la priorité c'est la mosquée. Peut-être que vous vous êtes trompé : aujourd'hui nous notre priorité c'est le logement, donc votre hébergement. Vous comprenez ? Donc on fera en sorte d'héberger l'ensemble des résidents dans les meilleures conditions, mais pour nous la priorité c'est pas le lieu de culte. *[Nouveau brouhaha]* Par contre on sait aussi respecter les coutumes et les libertés de chacun, la liberté de culte de chacun, et il y aura des salles collectives qui seront mises à disposition si vous souhaitez les utiliser pour une période donnée, pour la prière ou pour des manifestations culturelles. On sait comment ça fonctionne, on a l'habitude, on le fait sur d'autres sites, donc je ne vois pas pourquoi ça changerait. Par contre, un lieu, des mètres-carrés à mettre à disposition en permanence, ça on ne le peut plus, aussi bien nous en tant que gestionnaire on ne le peut plus, mais le propriétaire non plus.

M. Diallo : On nous dit que la France est un pays laïc. Moi je viens d'un pays laïc qui s'appelle le Sénégal, d'accord ? La façon que nous les Sénégalais on comprend laïc, dans certains pays on ne comprend pas la même chose de laïc. Nous on comprend laïc, c'est la liberté de la religion. Et d'autre part, si on nous dit qu'on nous construit une maison avec la cuisine, la salle de bain, s'il n'y a pas la mosquée, je vous dis que c'est l'enfer ! Comprenez bien que c'est l'enfer qu'on nous propose ! Ecoutez-moi bien, qu'on ne vienne pas nous dire « on va vous donner une bonne maison », s'il n'y a pas de mosquée, c'est l'enfer ! *[Les résidents dans la salle autour de moi approuvent ce que dit M. Diallo, ils parlent entre eux, le ton monte dans la salle.]* Nous on est là depuis quarante ans, depuis 1972 donc si vous nous dites ça, que la majorité ne comprend pas, réfléchissez bien à ce vous nous proposez. Nous on dit qu'il faut absolument nous comprendre : nous aime bien vivre bien, mais avec une mosquée, une cafétéria comme ici où on pouvait se rencontrer, on pouvait discuter entre copains, après le vendredi soir ou le samedi soir. C'est vrai, parfois il y a des dérives, mais la plupart du temps, on vit bien dans ce foyer. Si vous venez nous dire que l'avenir c'est sans ça, ça sera insupportable.

Aftam/RP *[essayant de reprendre la parole]* : On va...

M. Diallo *[élevant fortement la voix]* : S'il vous plaît Madame, s'il vous plaît, tout le monde en parle toute la journée ! Nous vous écoutons mais laissez-moi terminer. Je vous dis bel et bien que nous nous souhaitons avoir une chambre individuelle ou collective qu'on nous propose peu importe, mais on voudrait une salle pour faire la prière, une mosquée. Je crois qu'il y a personne ici qui dira le contraire. Si vous voulez faire notre bien, il faut savoir ce que nous on veut !

[Les résidents présents dans la salle applaudissent l'intervention de M. Diallo]

Aftam/RP : Est-ce que nous vous avons parlé comme ça ?

M. Diallo : Moi je dis ce que tout le monde pense ici. Ce que j'ai dit, c'est pas seulement moi. J'ai parlé poliment, et gentiment. Demandez à mon ami qui est à côté de vous, vous nous connaissez *[il parle du responsable technique]* Moi je suis Sénégalais, je suis immigré d'un pays laïc. Mais laïc au Sénégal, c'est pas comme en France.

La position affichée par la responsable de programmes de l'Aftam est reprise par ses collègues, qui complètent son propos et apportent d'autres arguments dans le débat. En particulier, ils affirment la question du lieu de culte relève de la responsabilité de la collectivité locale et non pas du

gestionnaire de foyer, mais aussi que les financeurs du projet, en particulier l'Etat, ne financent pas la construction de lieux de culte. Ces arguments permettent aux représentants du gestionnaire d'insister sur le fait que cette orientation ne relève pas uniquement de décisions prises par l'Aftam mais aussi d'une politique nationale qui dépasse l'association. Par ailleurs, les échanges mettent en évidence un fort décalage entre les représentations de Monsieur Diallo, ancrées dans une histoire et une expérience de près de quarante ans dans le foyer, et le discours des représentants de l'Aftam quant à l'évolution des missions et de l'identité de l'association : le premier estime qu'il relève de l'identité de l'association de prendre en compte les pratiques des résidents, y compris religieuses, tandis que les seconds définissent l'Aftam comme un bailleur de logement avant tout. Ainsi, ils réitèrent la solution de compromis proposée par leur collègue, qui exclut l'hypothèse d'une salle exclusivement réservée à la prière :

Aftam/DUT [*Directeur d'Unité Territoriale*] : Toutes les résidences sociales qui existent aujourd'hui à l'Aftam ont des salles polyvalentes. Il n'y a pas de salles réservées à un lieu de culte, on n'a plus ça. Par contre on a des salles polyvalentes dans lesquelles il peut éventuellement y avoir des temps de prière, ça on le verra au fur et à mesure. Mais l'Aftam n'a pas vocation à remplacer la demande que vous avez faite à la mairie. C'est-à-dire que les mairies aujourd'hui doivent développer des lieux de culte pour vous et pour les personnes qui sont à l'extérieur et qui veulent aussi un lieu pour prier. Donc moi je suis assez d'accord avec votre démarche de demander à la mairie un lieu de culte où vous pouvez vous retrouver et pratiquer votre culte. Ça, ça me semble important. A l'Aftam on a plutôt des établissements où on fait de l'hébergement. Avec des salles polyvalentes qui peuvent servir à différentes activités. D'accord ? C'est la réponse que je vais faire aujourd'hui.

Aftam/CT: Moi je compléterais en disant que dans le cadre du projet technique il y a plusieurs financeurs, notamment l'Etat, et ils ne financent pas les lieux de culte. D'accord, donc ce n'est pas spécifique à l'Aftam : dans le mode de financement actuel en France pour le logement, les financeurs ne financent pas les lieux de culte.

M. Diallo : Excusez-moi mais tous les foyers Aftam que je connais, c'est pas nouveau, il y a un coin pour le lieu de culte. Dans tous les foyers qu'on connaît à Paris, il y a toujours eu des lieux de prière. Aujourd'hui vous nous dites qu'il n'y en a plus pour l'Aftam, qu'est devenu Aftam ?

Aftam/DUT : Si vous connaissez bien l'Aftam et l'ensemble des projets de réhabilitation, vous devez savoir qu'il n'est pas prévu d'avoir des pièces spécifiques réservées au culte. Ce n'est pas notre mission aujourd'hui, ce n'est pas notre mission. Vous avez raison, ça existait par le passé, mais on est sur quelque chose qui évolue, et donc là il faut repenser les choses. (...)

M. Diallo : Ce que la dame nous explique là, c'est « laïcité », on nous dit « laïcité », « pays laïc », mais l'Aftam a toujours donné une petite salle pour faire la salle de prière, ça coûte quoi ? Ça coûte rien du tout ! Une petite salle, où on peut être tranquille, on peut faire la prière... Ce que vous dites « laïc » c'est que si on fait la demande à la mairie, on va nous refuser en disant c'est un pays laïc ! Nous on est là... peut-être que moi je vais mourir l'autre jour, dans deux ans, dans trois ans. On est venu ici il y a quarante ans. On ne peut pas séparer nous avec notre prédication, ça il faut le comprendre. Il faut comprendre que ça c'est un truc qu'on ne peut pas nous demander. On ne peut pas nous dire « on veut votre bonheur » en vous séparant de votre religion.

Aftam/RP : Ah, on n'a jamais dit ça Monsieur !

M. Diallo : Mais c'est ça, c'est ça ! Ecoutez-moi bien, écoutez-moi bien [*il élève fortement la voix, un brouhaha s'élève dans la salle*] : on nous dit « vous êtes bien, vous êtes gentils, vous rentrez bien chez vous, vous mangez, vous dormez », mais si on vous dit une place pour la prière, il n'y a pas ! Ça veut dire qu'on nous sépare de notre religion. Ne nous dites pas ces choses avec des mots couverts, avec des mots déguisés, on comprend parfaitement !

ARCHI [*ayant beaucoup de mal à se faire entendre*] : Il n'y a pas beaucoup d'immeubles avec des salles de prière au rez-de-chaussée, ça n'est pas possible ! [*M. DIALLO poursuit, le ton monte*]

M. Diallo : Monsieur l'architecte, je sais que vous êtes qualifié, c'est pas pour rien que vous êtes là. Comme moi c'est pas pour rien que je suis ici. Moi je suis ici pour vous faire comprendre qu'on a besoin d'une salle où on peut faire la prière. Demandez à la mairie, ou au ministère de l'intérieur, au ministère du culte ou un autre ministère je m'en fous, mais nous ce qu'on demande à l'Aftam, comprenez l'Aftam car depuis 1972 nous on connaît que l'Aftam, on demande à l'Aftam qu'il nous donne une salle pour faire la prière, c'est tout ! [*Applaudissements dans la salle, grand brouhaha*].

Aftam/DUT [*essayant de ramener le calme*] : S'il vous plaît, s'il vous plaît ! Pour l'instant si vous voulez cet après-midi on voulait vous présenter le projet technique, là où on en est par rapport au plan, les modifications qui vont intervenir sur le terrain, et qu'on puisse vous dire quelles étaient les contraintes par rapport à l'évolution technique. Par rapport au projet social, c'est-à-dire l'utilisation

des lieux communs, on aura de toute façon l'occasion d'en re-débattre et de faire le point ensemble, on ne va pas résoudre ça cet après-midi, j'ai bien entendu qu'il y avait une forte demande d'un lieu de prière, on en reparlera à un autre moment, on verra comment on va traiter ce problème-là, d'accord ? J'en prends acte. Pour l'instant pour cet après-midi ce que je vous propose c'est qu'on continue à avoir des informations sur le plan technique et qu'on puisse voir un petit peu en termes de délai, comment les choses vont se dérouler en termes de timing.

Dans cette dernière prise de parole relative à la salle de prière, le directeur d'unité territoriale (DUT) de l'Aftam cherche à apaiser les tensions par un autre biais : il propose de reporter à plus tard toute décision définitive relative aux usages des espaces communs dans le futur établissement, laissant ainsi la porte ouverte à la discussion.

III.4. La non-mixité et le logement individuel : des réponses aux conflits d'usage ?

Après la salle de prière, le sujet qui suscite le plus grand nombre d'interventions de la part des résidents est celui de la cohabitation au sein du foyer, et plus précisément des conflits d'usage. Les quatre résidents qui prennent la parole sur ce sujet sont africains et trois d'entre eux sont assez jeunes, encore actifs et donc plus susceptibles d'utiliser le foyer comme un espace de repos en dehors des temps de travail. En effet, le premier à aborder la question souligne les conflits d'usage liés aux différences de rythmes de vie entre travailleurs migrants et demandeurs d'asile :

[Après de longs échanges sur la salle de prière, un résident prend la parole pour aborder un autre sujet :]

R6 : Ma question c'est ça : je ne sais pas, dans votre projet là, si vous pouvez faire de telle manière que les travailleur migrants soient de leur côté et les demandeurs d'asile soient de leur côté. Parce qu'il y a beaucoup de problèmes qui se posent là : les travailleurs ils veulent dormir vers 20h, 21h, alors ils ne veulent plus allumer les lampes, mais pas les demandeurs d'asile. Alors ça pose beaucoup de problèmes, parce que les demandeurs d'asile vont dire moi je veux dormir à 1h, 2h, alors les travailleurs immigrés ils voient que c'est du dérangement. Je ne sais pas si vous pouvez prendre une précaution là.

Mais tous les résidents ne perçoivent pas les problèmes de cohabitation de la même façon. Des couples d'opposition différents apparaissent, entre « travailleurs migrants » et « demandeurs d'asile », « travailleurs sénégalais » et « demandeurs d'asile », « vieux » et « jeunes », « musulmans » et « non musulmans » ou encore « celui qui travaille » et « celui qui ne travaille pas » :

R9 : Mon compatriote a parlé tout à l'heure des problèmes qu'il y a entre nous les travailleurs sénégalais, enfin, avec les demandeurs d'asile. Pas toujours bien sûr... C'est vrai qu'ils sont très... gentils mais des fois, eux ils se couchent tard et nous on est fatigués...

AMO/Dir. Travaux : Est-ce que ces personnes-là dont vous parlez elles sont dans la même pièce ? Ou dans de logements différents ?

R9 : Différents.

R10 : Ça c'est des conflits de génération ! Entre les vieux et les jeunes...

AMO/Dir. Travaux : Ah, ça dans les conflits de génération on peut comprendre les problèmes qu'il y a, c'est pas facile de cohabiter.

R10 : Je voudrais le souligner, il y a des musulmans et des non musulmans ici au foyer. Finalement ce n'est pas la propriété de tous les musulmans ou des non musulmans. Tout le monde doit respecter l'autre. Il y a des fois parce que les musulmans sont majoritaires ici, ils imposent aux non musulmans.

AMO/Dir. Travaux : C'est une bonne remarque, on est d'accord.

M. Diallo : Je crois pas qu'il y a des problèmes de musulmans et de non musulmans, mais plutôt on a des problèmes de comportement. Je suis musulman, je connais des gens qui sont catholiques qui sont ici, ils sont super gentils, il n'y a pas de problèmes de conflit de religion. Nous on est des musulmans sénégalais, marocains, algériens, on a toujours été gentils avec des catholiques. C'est pas le problème de musulman ou catholique, le problème c'est celui qui travaille, celui qui ne travaille pas. Par exemple, nous on a besoin de nous reposer, eux ils ont

l'habitude rester jusqu'à deux heures du matin à parler entre eux, à fumer, à mettre la musique, ça ça n'a rien à voir avec la religion. [Grand brouhaha dans la salle, on n'entend plus rien, Aftam/DUT tape sur la table avec son stylo pour ramener le calme]. On est tous ici dans ce foyer, si on est ici c'est pour habiter ensemble, pour vivre ensemble. Donc il n'y a pas de raison, quelqu'un qui ne travaille pas, qui empêche les autres de dormir, qui écoute de la musique à fond jusqu'à 3h du matin, à 4h du matin, même si vous étiez en ville, est-ce que les catholiques ils accepteraient ça ? Normalement à partir de 22h, tout le monde doit être calme, qu'on soit musulman ou catholique. Il n'y a pas de problème entre les religions, ni catholique ni musulman. (...) En tout cas pour nous les Sénégalais, les Mauritaniens, on promet qu'il n'y aura jamais entre les religions. Nous on est musulmans, lui il est catholique [il parle de R10], on n'a jamais eu de problème.

Il ressort de ces échanges deux grandes représentations des problèmes de cohabitation, qui font débat entre les résidents eux-mêmes : des conflits d'usage entre personnes ayant des rythmes de vie très différents et donc des usages du foyer divergents (lieu de repos pour les travailleurs et pour les plus âgés / lieu de sociabilité pour les demandeurs d'asile qui ne travaillent et pour les plus jeunes) ; des conflits liés à la religion, entre musulmans majoritaires et non-musulmans minoritaires (les premiers imposeraient leurs règles de vie aux seconds). En effet, le résident R10, catholique, et M. Diallo, musulman, ne sont pas d'accord sur la place de la religion dans les problèmes de cohabitation. Fervent défenseur de la salle de prière, ce dernier souhaite éviter, en présence des acteurs institutionnels, que les musulmans du foyer apparaissent intolérants ou sectaires.

Notons surtout que le premier résident à s'exprimer sur ce sujet aborde le problème en suggérant aux acteurs institutionnels de le résoudre en appliquant une forme de non-mixité : il envisage que le projet puisse permettre de séparer les catégories de population ayant des rythmes de vie et des comportements difficiles à concilier au quotidien (travailleurs migrants et demandeurs d'asile). Cette suggestion suscite un moment de silence parmi les acteurs institutionnels : tous ont l'air embarrassé par la proposition du résident, qui apparaît politiquement incorrecte par rapport au principe et aux objectifs de « mixité » affichés par le Plan de traitement des foyers. Aucun ne prend la parole pour lui répondre, jusqu'à ce que l'architecte se lance dans la présentation du projet et des plans du futur bâtiment. Il occulte la question de R6 pendant cette présentation, jusqu'à ce qu'il aborde le sujet des logements : « Ça répond peut-être à la question du monsieur par rapport à la gêne des gens... là vous n'êtes pas plusieurs par chambre, vous êtes une personne par logement », explique-t-il. Puis, deux autres éléments de réponse sont également apportés par le DUT de l'Aftam : le premier va dans le sens de la suggestion du résident puisqu'il explique que les résidences sociales qui seront reconstruites sur site et sur le site de « desserrement » n'accueilleront pas les demandeurs d'asile, ceux-ci étant relogés ailleurs ; le second élément de réponse porte sur la mise en place d'un conseil de concertation : constituée de représentants des résidents et des personnels de l'Aftam, cette instance pourra permettre de réguler les relations entre les résidents et de favoriser la résolution des problèmes. Enfin, après la réunion, l'individualisation des logements est de nouveau présentée les représentants de l'Aftam comme une réponse au problème soulevé par les résidents :

[Une fois la réunion d'information terminée, alors que nous visitons le foyer avec l'équipe de l'Aftam et que nous nous trouvons face à la porte de la salle de prière, un résident nous interpelle :]

Résident : Le problème c'est comme ça, ils font la fête 24 sur 24. Vous comprenez que si vous n'avez pas de réveil pour travailler, la musique, les discussions avec les copains alors que l'autre à côté il doit se lever à 5h du matin, toujours ce problème-là.

Aftam/RP : Il faut respecter chacun...

Résident : Vous dormez, l'autre à minuit il prend la douche, fait claquer la porte, c'est normal ça ?

Aftam/RP : Non mais ça c'est des problèmes qu'on rencontre dans tous les foyers... Là ne vous inquiétez pas, chacun aura sa douche, on va faire des logements individuels et ce sera bien mieux.

RB : Mais tous les soirs, toutes les nuits, dans la cuisine... Les problèmes qui se posent c'est la musique, l'alcool... qu'on soit chrétien ou je sais pas quoi, boire de l'alcool, je suis pas contre, mais boire de l'alcool jusqu'à 4h du matin avec la musique, ça va pas.

Conclusion du chapitre 6

Des observations et analyses proposées dans ce chapitre, trois éléments principaux se dégagent. D'abord, les modalités d'élaboration du projet, les jeux d'acteurs au niveau local ainsi que le grand nombre d'acteurs institutionnels présents lors de la réunion observée mettent en évidence la complexité de ce type de projet. On voit bien à quel point la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers met en jeu des intervenants nombreux, ayant des compétences et des rôles bien précis, formant des systèmes d'acteurs complexes dont on peut supposer qu'ils sont difficiles à saisir pour les résidents qui sont ici tenus à l'écart des processus et des instances décisionnels. En effet, dans le cas du foyer A, les résidents apparaissent comme les grands absents de l'élaboration du projet.

Cette observation nous conduit au deuxième point saillant de ce chapitre : celui d'un décalage entre le discours technocratique et les éléments mis en avant par les acteurs institutionnels, et les préoccupations des résidents. Tandis que les premiers insistent sur l'individualisation des logements et l'amélioration du niveau de confort, les seconds se préoccupent du devenir des espaces collectifs, et plus précisément de la salle de prière. On observe dans les échanges un conflit de normes et de représentations sur ce qui constitue un « cadre de vie décent » : un studio tout équipé dans une résidence neuve ou un habitat collectif offrant un espace dédié au culte ? Alors que le foyer avant les travaux représente « plus » que du logement, le projet proposé aux résidents semble n'être « que » du logement. Du logement aux normes certes, mais des normes qui sont celles de l'institution et non celles des résidents.

Enfin, dans le prolongement du point précédent, revenons sur la question de la salle de prière, qui cristallise les tensions entre résidents et acteurs institutionnels. Le maintien d'un lieu de culte dans le futur établissement constitue la principale revendication des résidents. Celle-ci est exprimée avec le plus de véhémence par le porte-parole des résidents africains mais elle l'est aussi par les « vieux maghrébins », dont la plupart acquiescent voire applaudissent les interventions de ce dernier. Face à cette revendication, les acteurs institutionnels sont mal à l'aise et « se renvoient la balle ». Mais, surtout, les échanges mettent en évidence une ligne de partage entre les acteurs institutionnels, dont le discours insiste sur la banalisation de l'établissement (« logement individuel », « salle polyvalente », « salle d'activité »...), et les résidents, qui demandent le maintien d'un habitat collectif et spécifique, prenant en compte leurs pratiques religieuses. Cette ligne de partage suscite un débat sur le sens de la laïcité et de la liberté de culte dans le contexte français : les uns se réfèrent à la laïcité pour justifier la suppression d'une salle exclusivement réservée à la prière, les espaces collectifs du foyer étant alors considérés comme des espaces publics ; les autres se réfèrent à la laïcité pour demander le maintien d'une salle de prière, condition qu'ils estiment nécessaire pour l'exercice de leur liberté de culte (précisons qu'il n'existe pas de mosquée à l'extérieur, à proximité du foyer). Dans ce contexte, les représentants de l'Aftam cherchent à éviter que les tensions ne prennent de l'ampleur. Ils tentent plutôt d'apaiser la situation en remettant à plus tard toute décision et en évoquant la possibilité d'une solution de compromis visant à concilier le principe de laïcité et le respect de la liberté de culte : la mise à disposition des résidents d'une « salle polyvalente » pouvant être utilisée pour l'exercice du culte mais n'étant pas spécifiquement ni exclusivement dédiée à celui-ci.